

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive aux fins de la vente de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être vendus avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus simplifié.

Les renseignements contenus aux présentes sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Une déclaration d'enregistrement relative aux titres visés par les présentes a été déposée à la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les titres décrits aux présentes ne peuvent faire l'objet d'aucun engagement avant la prise d'effet de la déclaration d'enregistrement. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat des titres visés par les présentes, et ceux-ci ne peuvent être vendus, dans un État des États-Unis où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'obtention de l'enregistrement ou de l'admissibilité en vertu des lois en valeurs mobilières de l'État en question.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Prospectus simplifié provisoire modifié et mis à jour

Placement secondaire

Le 23 septembre 2005



**Nexen Inc.
406 875 000 \$
7 500 000 actions ordinaires**

Le présent prospectus vise le placement de 7 500 000 de nos actions ordinaires (les *actions visées*) vendues par le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (les *Enseignants de l'Ontario*). Nous n'aurons droit à aucune tranche du produit de la vente des actions visées. Les Enseignants de l'Ontario sont propriétaires véritables d'environ 14,8 % de nos actions ordinaires en circulation. Immédiatement à la réalisation du présent placement, les Enseignants de l'Ontario seront propriétaires d'environ 31 088 836, soit 11,9 %, de nos actions ordinaires (30 088 836 actions ordinaires soit 11,5 % de nos actions ordinaires, si l'option aux fins des attributions excédentaires (définie ci-dessous) est levée intégralement). Voir « Actionnaire vendeur ».

Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la *TSX*), ainsi qu'à la New York Stock Exchange (la *NYSE*), sous le symbole « *NXY* ». Le 22 septembre 2005, le cours de clôture de nos actions ordinaires à la *TSX* et à la *NYSE* s'établissait respectivement à 57,46 \$ l'action et à 48,95 \$ US l'action. Le prix des actions visées a été fixé par voie de négociation entre les Enseignants de l'Ontario et le preneur ferme du présent placement, Valeurs mobilières TD Inc. (*TD Inc.*).

Nous sommes autorisés, aux termes d'un régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, à préparer le présent prospectus conformément aux exigences d'information canadiennes. Veuillez noter que ces exigences sont différentes des exigences des États-Unis. Nous avons préparé nos états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, et ceux-ci sont assujettis aux normes d'indépendance du vérificateur et aux normes de vérification canadiennes. Par conséquent, il est possible qu'ils ne soient pas comparables aux états financiers de sociétés américaines. L'information relative à l'incidence, sur nos états financiers, de différences importantes entre les principes comptables généralement reconnus du Canada et les principes comptables généralement reconnus des États-Unis est énoncée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Veuillez noter que l'achat des actions visées peut avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Il est possible que le présent prospectus ne décrive pas en détails ces incidences fiscales pour les investisseurs qui sont résidents ou citoyens des États-Unis. Vous devriez lire la section fiscale du présent prospectus.

Votre capacité à faire valoir vos recours civils en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis peut subir l'incidence défavorable du fait que nous sommes constitués en vertu des lois du Canada, la plupart de nos dirigeants et administrateurs et la plupart des experts nommés dans le présent prospectus sont résidents du Canada et une partie importante de nos actifs sont situés à l'extérieur des États-Unis.

Il y a certains facteurs de risque que les souscripteurs éventuels devraient examiner attentivement. Voir « Facteurs de risque ».

Prix : 54,25 \$ l'action ordinaire

	Prix d'offre	Rémunération du preneur ferme	Produit net revenant aux Enseignants de l'Ontario ⁽¹⁾
Par action visée.....	54,25 \$	1,25 \$	53,00 \$
Total ⁽²⁾	406 875 000 \$	9 375 000 \$	397 500 000 \$

Notes :

- (1) Avant la déduction des frais estimatifs du présent placement, soit 3 000 000 \$. Les Enseignants de l'Ontario paieront la rémunération du preneur ferme et ont convenu de nous rembourser tous les frais raisonnables que nous avons engagés dans le cadre du présent placement.
- (2) Les Enseignants de l'Ontario ont accordé à TD Inc. une option aux fins des attributions excédentaires (*l'option aux fins des attributions excédentaires*) pouvant être levée à tout moment, en totalité ou en partie, au cours de la période de 30 jours suivant la clôture du présent placement, leur permettant d'acheter jusqu'à 1 000 000 d'actions ordinaires supplémentaires, au même prix que celui qui est indiqué ci-dessus, pour couvrir les attributions excédentaires, s'il en est, et aux fins de stabilisation du marché. Si l'option aux fins des attributions excédentaires est levée intégralement, le montant total du prix d'offre, de la rémunération du preneur ferme et du produit net revenant aux Enseignants de l'Ontario (avant la déduction des frais du placement) s'établira à 461 125 000 \$, à 10 625 000 \$ et à 450 500 000 \$ respectivement. Le présent prospectus vise également le placement de l'option aux fins des attributions excédentaires et les actions ordinaires émises à la levée de l'option aux fins des attributions excédentaires. Voir « Mode de placement ».

Ni la Securities and Exchange Commission des États-Unis ni aucune commission des valeurs mobilières d'un État n'ont approuvé ou désapprouvé les titres visés par les présentes ou établi que le présent prospectus est véridique ou complet. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction pénale.

TD Inc. offre conditionnellement, pour son propre compte, les actions visées sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur transfert par les Enseignants de l'Ontario et leur livraison à TD Inc. et leur acceptation par celle-ci, conformément aux conditions du contrat de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon s.r.l. et Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison LLP, pour notre compte, par Goodmans LLP et Cleary, Gottlieb Steen & Hamilton LLP, pour le compte des Enseignants de l'Ontario, et par Bennett Jones LLP et Shearman & Sterling LLP pour le compte de TD Inc.

TD Inc. est membre du groupe d'une banque à charte canadienne qui est notre prêteur et envers qui nous sommes actuellement endettés. Par conséquent, nous pouvons être considérés comme un émetteur associé à TD Inc. aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Les Enseignants de l'Ontario et certaines de leurs filiales font affaire avec diverses institutions financières canadiennes et étrangères, y compris TD Inc. et la banque à charte canadienne membre du groupe de TD Inc. Ces activités sont exercées dans le cours normal des activités pour les Enseignants de l'Ontario (ou sa filiale concernée) et TD Inc. et la banque à charte canadienne membre de son groupe, et comprennent des activités commerciales comme des services de courtage et de négociation, du financement par crédit, les relations de locateur et de locataire et des activités d'investissement. Ni les Enseignants de l'Ontario ni TD Inc. ne sont d'avis que ces activités commerciales nuisent à l'indépendance de TD Inc. comme preneur ferme du présent placement; toutefois, pour l'application des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, il est possible qu'un souscripteur éventuel raisonnable d'actions ordinaires doute de l'indépendance de TD Inc., auquel cas les Enseignants de l'Ontario seraient un « émetteur associé » de TD Inc. pour l'application de ces lois. Voir « Emploi du produit » et « Mode de placement ».

Dans le cadre du présent placement, TD Inc. peut attribuer nos actions ordinaires en excédent de l'émission ou effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir leur cours, conformément aux règles de stabilisation du marché applicable. **TD Inc. peut offrir les actions visées à un prix inférieur à celui qui est indiqué ci-dessus. Voir « Mode de placement ».**

Les souscriptions d'actions visées seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Les certificats représentant les actions visées pourront être livrés à la clôture. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 7 octobre 2005 ou à une autre date dont nous, les Enseignants de l'Ontario et TD Inc. pouvons convenir de part et d'autre, mais quoi qu'il en soit au plus tard le 21 octobre 2005.

Vous ne devriez vous fier qu'aux renseignements contenus dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi. Ni nous ni TD Inc. n'avons autorisé qui que ce soit à vous donner des renseignements différents de ceux contenus dans le présent prospectus. TD Inc. offre les actions visées en vente et sollicite des offres d'achat des actions visées uniquement dans les territoires où de telles offres et ventes sont autorisées et aux personnes à qui il est permis de faire de telles offres et ventes. Les renseignements contenus dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi sont exacts uniquement à la date à laquelle ils sont donnés, peu importe le moment auquel le présent prospectus a été livré ou auquel une vente des actions visées a été réalisée.

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS ET AUTRES QUESTIONS	5
TAUX DE CHANGE	5
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	6
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	7
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES RECOURS CIVILS	9
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT.....	10
NEXEN INC.....	10
ÉVÉNEMENTS RÉCENTS	11
L'ACTIONNAIRE VENDEUR	12
EMPLOI DU PRODUIT	12
CAPITAL-ACTIONS.....	12
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE	14
DÉTAILS DU PLACEMENT	15
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	15
MODE DE PLACEMENT	20
FACTEURS DE RISQUE	21
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	29
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	29
EXPERTS.....	29
CONSENTEMENTS DES VÉRIFICATEURS	30
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	30
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	30
ATTESTATION DE NEXEN INC.	A-1
ATTESTATION DU PRENEUR FERME.....	A-2

DÉFINITIONS ET AUTRES QUESTIONS

Sauf indication contraire dans le présent prospectus, les termes « nous », « notre », « nos », « Nexen » ou « Société » désignent Nexen Inc. et ses filiales consolidées, y compris les sociétés de personnes. Les termes « dollars », ou le symbole « \$ CA » ou « \$ » désignent le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. À moins d'indication contraire, tous les renseignements financiers inclus dans le présent prospectus ou intégrés à celui-ci par renvoi sont établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

L'abréviation *bep* désigne les barils d'équivalent de pétrole, soit la conversion de 6 000 pieds cubes (6 m^3) de gaz naturel en un baril d'équivalent de pétrole et un baril de liquides du gaz naturel en un baril d'équivalent de pétrole; l'abréviation *bep/j* désigne les barils d'équivalent de pétrole par jour. Nexen a adopté la norme de 6 m^3 : 1 bep pour la conversion de gaz naturel en bep. Les bep peuvent être trompeurs, particulièrement s'ils sont utilisés isolément. Un ratio de conversion de 6 m^3 : 1 bep est fondé sur une méthode de conversion d'équivalence de l'énergie principalement applicable au bec du brûleur et ne représente pas une équivalence de valeur à la tête de puits.

Le présent prospectus fait partie d'une déclaration d'enregistrement sur formulaire F-10 ayant trait aux actions visées que nous avons déposée à la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la SEC). Le présent prospectus ne contient pas tous les renseignements qui sont contenus dans la déclaration d'enregistrement, certaines parties ayant été omises conformément aux règles et aux règlements de la SEC. Vous devriez vous reporter à la déclaration d'enregistrement et aux annexes de celle-ci pour de plus amples renseignements en ce qui nous concerne et en ce qui concerne les actions visées.

Nous préparons nos états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, (les *PCGR du Canada*), qui diffèrent des principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les *PCGR des États-Unis*). Par conséquent, nos états financiers consolidés intégrés par renvoi dans le présent prospectus ainsi que ceux intégrés par renvoi dans des documents eux-mêmes intégrés par renvoi dans le présent prospectus peuvent ne pas être comparables aux états financiers préparés conformément aux PCGR des États-Unis. Vous devriez consulter la note 19 de nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et la note 16 de nos états financiers consolidés intermédiaires pour la période de trois mois et la période de six mois terminées le 30 juin 2005 pour connaître les principales différences entre nos résultats financiers établis selon les PCGR du Canada et ceux établis selon les PCGR des États-Unis.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus à l'égard de l'entreprise et des activités de Nexen Petroleum U.K. Limited, auparavant EnCana (U.K.) Limited (*EnCana U.K.*), provient de l'information fournie par EnCana U.K., EnCana (U.K.) Holdings Limited (*Holdings*) et EnCana Corporation (*EnCana*) et des documents d'information d'EnCana U.K. et d'EnCana. Cette information provient également des états financiers consolidés vérifiés au 31 décembre 2003 d'EnCana U.K. et de ses filiales (le *groupe*), dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Royaume-Uni (avec un rapprochement du revenu net consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et du bilan consolidé au 31 décembre 2003 aux PCGR des États-Unis et aux PCGR du Canada). D'autres renseignements proviennent des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du groupe au 30 septembre 2004 ainsi que pour chaque période de neuf mois terminée les 30 septembre 2004 et 2003, dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Royaume-Uni (avec un rapprochement du revenu net consolidé pour chacune des périodes de neuf mois terminée les 30 septembre 2004 et 2003 et du bilan consolidé au 30 septembre 2004 aux PCGR des États-Unis et aux PCGR du Canada).

TAUX DE CHANGE

Au cours des périodes indiquées ci-dessous, les taux de change à midi du \$ US par rapport au \$ CA publiés par la Banque du Canada étaient les suivants :

	<u>Semestre terminé le 30 juin</u>		<u>Exercice terminé le 31 décembre</u>		
	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Taux à la fin de la période	0,8159 \$ US	0,7460 \$ US	0,8308 \$ US	0,7738 \$ US	0,6331 \$ US
Taux moyen de la période	0,8096	0,7472	0,7683	0,7135	0,6369
Taux le plus élevé de la période	0,8342	0,7879	0,8493	0,7738	0,6618
Taux le plus bas de la période	0,7872	0,7159	0,7159	0,6350	0,6199

Le 22 septembre 2005, le taux de change à midi était de 0,8568 \$ US pour 1,00 \$ CA.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus renferme ou intègre par renvoi des énoncés prospectifs. Tous les énoncés qui ne sont pas des énoncés de faits historiques inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus et qui traitent d'activités, d'événements ou de faits nouveaux qui, selon nous, pourraient survenir ou surviendront dans l'avenir, constituent des énoncés prospectifs. Nous croyons que les énoncés prospectifs sont raisonnables en fonction des renseignements dont nous disposons à la date de ceux-ci. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant aux résultats, aux niveaux d'activités et aux réalisations futurs. Tous les énoncés prospectifs ultérieurs sont expressément visés, dans leur ensemble, par ces avertissements. L'utilisation de termes comme « prévoir », « croire », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de » ou de termes semblables laissant entrevoir des résultats futurs ou notre perspective désignent généralement des énoncés prospectifs. De tels énoncés, compris ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus, incluent des énoncés se rapportant aux questions suivantes :

- les prix éventuels du pétrole brut, du gaz naturel ou des produits chimiques;
- les niveaux de production éventuels;
- les revenus pétroliers éventuels provenant du recouvrement des coûts et notre part de la production tirée de nos activités au Yémen;
- les dépenses en immobilisations éventuelles et leur affectation aux activités d'exploration et de mise en valeur;
- les sources éventuelles de financement qui s'appliquent à notre programme d'immobilisations;
- les niveaux éventuels de la dette;
- les flux de trésorerie éventuels et leurs utilisations;
- le forage éventuel de nouveaux puits;
- les possibilités de récupération finale des réserves;
- les modifications futures aux estimations des réserves;
- l'exploitation, la production, les réserves ainsi que les perspectives se rapportant à nos gisements Buzzard, Scott et Telford, ainsi qu'à d'autres propriétés d'exploration acquises dans le cadre de notre acquisition d'EnCana U.K.;
- les coûts prévus relatifs aux découvertes et à la mise en valeur;
- les coûts d'exploitation prévus;
- la demande éventuelle de produits chimiques;
- les dépenses et les déductions éventuelles liées aux questions environnementales;
- les dates d'ici lesquelles certaines zones seront mises en valeur ou entreront en production.

Ces énoncés prospectifs comportent des risques, incertitudes et autres facteurs dont bon nombre sont indépendants de notre volonté. En outre, chacun de ces facteurs contribue à la possibilité que nos énoncés prospectifs ne se concrétisent pas ou que les résultats, les niveaux d'activités et les réalisations réels puissent différer considérablement des résultats exprès ou implicites exposés dans ces énoncés, notamment les conditions générales de l'économie, du marché ou des affaires, les cours du marché du pétrole, du gaz et des produits chimiques, notre capacité à produire et à transporter du pétrole brut et du gaz naturel jusqu'aux marchés, notre capacité à augmenter notre production à court et à moyen termes grâce au forage de prospection et de développement et des activités connexes se rapportant aux gisements Buzzard, Scott et Telford, ainsi qu'aux propriétés d'exploitation voisines et grâce à l'utilisation de la plate-forme de production de Scott, nos importants engagements relatifs à la mise en valeur de projets existants comme notre projet de sables bitumineux de Long Lake (le *projet Long Lake*) et la troisième phase de notre projet Syncrude, ainsi que le gisement Buzzard, notre capacité à achever nos divers projets à temps et en respectant le budget, la production prévue provenant de nos réserves ainsi que les taux de déclin associés à cette production, les taux de change des devises, les conditions économiques dans les pays et dans les régions avec lesquels nous faisons affaire, les actes concurrentiels accomplis par d'autres sociétés, les occasions (ou les manques d'occasions) qui peuvent se présenter à nous et aux membres de notre groupe, les actes accomplis par les autorités gouvernementales, y compris les augmentations de taxes et d'impôts, les modifications apportées à la réglementation et aux lois, notamment en matière environnementale, la renégociation de contrats, l'agitation ouvrière, l'incertitude politique, y compris les actes accomplis par des terroristes, des groupes d'insurgés, ou d'autres conflits, notamment des conflits entre États, les catastrophes naturelles, et d'autres facteurs, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté. Les incidences liées à un risque, une incertitude ou un facteur dans les énoncés prospectifs précis ne peuvent être établis avec certitude étant donné que ces risques, incertitudes et facteurs sont interdépendants et que les mesures éventuelles prises par la direction sont tributaires de notre évaluation de tous les renseignements disponibles au moment en cause.

Ces facteurs, et d'autres, sont détaillés de manière plus exhaustive dans notre rapport de gestion (le *rapport de gestion*) contenu dans notre notice annuelle qui se trouve dans notre rapport annuel sur formulaire 10-K en date du 1^{er} mars 2005 et dans le rapport de gestion pour la période de trois mois et la période de six mois terminées le 30 juin 2005, déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autres autorités de réglementation similaires de chacune des provinces du Canada (les *commissions*), et intégrés aux présentes par renvoi. Vous ne devriez pas vous fier indûment à ces énoncés prospectifs, car les plans, les intentions ou les attentes sur lesquels ils reposent pourraient ne pas se concrétiser. Les énoncés relatifs aux « réserves » ou aux « ressources » sont réputés être des énoncés prospectifs, car ils prévoient implicitement, en fonction de certaines estimations ou hypothèses, que les ressources et les réserves détaillées peuvent être produites de façon rentable dans l'avenir. Vous devriez également tenir compte avec soin des questions traitées à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et des risques détaillés dans les autres documents intégrés par renvoi à celui-ci.

Si l'un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se réalisaient ou que les hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs s'avéraient inexacts, les résultats, le rendement ou la réalisation réelle pourraient différer considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations prévus, planifiés ou estimés aux présentes. Nous n'avons pas l'intention et n'assumons aucune obligation de mettre à jour ces énoncés prospectifs, sauf dans la mesure où l'exigent les lois applicables.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Nous déposons de l'information financière annuelle et trimestrielle, des déclarations de changement important et d'autres renseignements auprès des commissions. Les commissions nous autorisent à « intégrer par renvoi » l'information que nous déposons auprès d'elles, ce qui signifie que nous pouvons divulguer de l'information importante vous intéressant en vous recommandant de consulter ces documents. L'information intégrée par renvoi constitue une partie importante du présent prospectus. Les documents suivants ont été intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction du 10 mars 2005 se rapportant à notre assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 27 avril 2005, à l'exception des rubriques « rapport du comité de rémunération et des ressources humaines » et « graphique du rendement des actions » (lesquelles rubriques sont réputées ne pas avoir été déposées comme faisant partie intégrante du prospectus ou ne pas avoir été intégrées par renvoi dans celui-ci);

- b) la notice annuelle qui se compose de notre rapport annuel sur formulaire 10K en date du 1^{er} mars 2005;
- c) le bilan consolidé aux 31 décembre 2004 et 2003 et les états consolidés du revenu, des flux de trésorerie et des capitaux propres pour les trois exercices terminés le 31 décembre 2004, avec le rapport afférent, daté du 7 février 2005, de nos vérificateurs indépendants, Deloitte & Touche s.r.l., contenus dans notre rapport annuel sur formulaire 10-K en date du 1^{er} mars 2005;
- d) le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 contenu dans notre rapport annuel sur formulaire 10-K en date du 1^{er} mars 2005;
- e) les états financiers consolidés intermédiaires comparatifs (non vérifiés), y compris le rapport de gestion pour la période de trois mois et la période de six mois terminées le 30 juin 2005;
- f) les états financiers consolidés et vérifiés d'EnCana U.K. au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date, contenus dans notre déclaration d'acquisition d'entreprise modifiée en date du 25 février 2005;
- g) les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés d'EnCana U.K. au 30 septembre 2004 et pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2004 et 2003, contenus dans notre déclaration d'acquisition d'entreprise modifiée en date du 25 février 2005;
- h) l'état des résultats consolidés proforma (non vérifié) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, compte tenu de l'acquisition d'EnCana U.K., déposé dans le système électronique de données, d'analyse et de recherche (*SEDAR*) à la catégorie « Autres » le 12 mai 2005.

Les documents de la nature de ceux qui sont mentionnés précédemment, y compris les états financiers intermédiaires ou les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles) que nous déposerons auprès des commissions après la date du présent prospectus et avant la fin du présent placement sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. En outre, les rapports que nous déposons à la SEC conformément aux dispositions 13(a), 13(c), (14) ou 15(d) de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934* entre la date du présent prospectus et la fin du présent placement seront réputés intégrés par renvoi dans la déclaration d'enregistrement dont le présent prospectus fait partie, dans la mesure expressément prévue, le cas échéant, dans ce rapport.

Les déclarations contenues dans le présent prospectus ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi sont réputées modifiées ou remplacées aux fins du présent prospectus dans la mesure où elles sont modifiées ou remplacées par une déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi aux présentes ou qui est réputé l'être. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique expressément qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni qu'elle comprenne une autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'est pas réputé constituer une admission à quelque fin que ce soit du fait que la déclaration modifiée ou remplacée lorsqu'elle a été faite, constituait une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont l'énoncé est exigé ou qui est nécessaire pour éviter qu'une déclaration soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée, sauf dans la mesure ainsi modifiée ou remplacée, ne sera pas réputée intégrée par renvoi aux présentes ni faire partie intégrante du présent prospectus.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions. Des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes (outre les annexes de ces documents, à moins qu'elles soient intégrées expressément par renvoi à ces documents) peuvent être obtenus sans frais sur demande au secrétaire adjoint de Nexen, au 801, 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 3P7 ou par téléphone au (403) 699-4000. Pour les fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. Un exemplaire du dossier

d'information peut être obtenu auprès du secrétaire adjoint de la société à l'adresse et au numéro de téléphone mentionné ci-dessus.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nous avons déposé à la SEC une déclaration d'enregistrement sur formulaire F-10 relativement aux actions visées. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'enregistrement, ne contient pas tous les renseignements qui sont contenus dans la déclaration d'enregistrement, certains renseignements étant contenus dans les annexes de celle-ci comme le permettent les règles et les règlements de la SEC. Les déclarations intégrées ou intégrées par renvoi dans le présent prospectus ayant trait au contenu d'un contrat, d'une entente ou d'un autre document dont il est question ne sont pas nécessairement complètes, et dans chacun des cas, vous devriez consulter les annexes pour une description plus complète de la question. Chacune de ces déclarations est faite dans son ensemble sous réserve de ce renvoi.

Nous déposons de l'information financière annuelle et trimestrielle et des déclarations de changement important ainsi que d'autres documents à la SEC et auprès des commissions. Dans le cadre d'un système d'information multinational adopté par les États-Unis, les documents et les autres renseignements que nous déposons à la SEC peuvent être rédigés conformément aux exigences d'information du Canada, qui diffèrent de celles des États-Unis. Vous pouvez lire les documents que nous avons déposés à la SEC et en faire des copies aux centres de référence publique de la SEC à Washington, D.C. et à Chicago en Illinois. Vous pouvez également obtenir des exemplaires de ces documents aux centres de référence publique de la SEC au 100 F Street N.E., Washington, D.C. 20549 en acquittant certains frais. Vous devriez appeler à la SEC au 1 800 SEC-0330 ou accéder à son site web au www.sec.gov pour de plus amples renseignements sur les centres de référence publique. Vous pouvez lire et télécharger certains des documents que nous avons déposés auprès du système Electronic Data Gathering and Retrieval de la SEC sur le site www.sec.gov. Vous pouvez lire et télécharger les documents de nature publique que nous avons déposés auprès des commissions sur le site www.sedar.com.

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES RECOURS CIVILS

Nous sommes une société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Certains de nos administrateurs et membres de la direction et certains des experts qui sont nommés dans le présent prospectus sont des résidents du Canada ou résidents autrement à l'extérieur des États-Unis et la totalité ou une partie importante de leurs actifs, et une partie importante de nos actifs, sont situés à l'extérieur des États-Unis. Nous avons nommé un mandataire pour la signification des actes de procédure aux États-Unis, mais il peut être difficile pour les porteurs d'actions visées qui résident aux États-Unis d'assurer la signification aux États-Unis à ces administrateurs, membres de la direction et experts qui ne sont pas des résidents des États-Unis. Il peut également être difficile pour les porteurs d'actions visées qui résident aux États-Unis de faire exécuter les jugements rendus par des tribunaux situés aux États-Unis et fondés sur notre responsabilité civile et celle de nos administrateurs, membres de la direction et experts aux termes des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis. Nous avons été avisés par nos conseillers juridiques canadiens, soit Bake, Cassels & Graydon, s.r.l. qu'un jugement rendu par un tribunal des États-Unis, et fondé uniquement sur la responsabilité civile issue des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis serait probablement exécutoire au Canada si le tribunal des États-Unis qui rend le jugement a une compétence en la matière qui serait reconnue par un tribunal canadien pour les mêmes fins. Cependant, nous avons également été avisés par Blake, Cassels & Graydon, s.r.l. qu'il existe des incertitudes importantes quant à la possibilité qu'une action en justice puisse être intentée au Canada en première instance si la responsabilité en cause est fondée uniquement sur les lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis.

Nous avons déposé à la SEC, avec notre déclaration d'enregistrement sur formulaire F-10, la nomination d'un mandataire pour la signification d'actes de procédure sur formulaire F-X. Aux termes de ce formulaire F-X, nous avons nommé Nexen Petroleum U.S.A Inc. à titre de mandataire pour la signification d'actes de procédure aux États-Unis relatifs à toute enquête ou à toute procédure administrative engagée par SEC, et les poursuites, notamment en responsabilité civile, intentées contre nous ou nous touchant devant un tribunal des États-Unis découlant du placement des actions visées aux termes du présent prospectus, en rapport avec celui-ci ou le concernant.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT

Les documents suivants ont été ou seront déposés à la SEC dans le cadre de la déclaration d'enregistrement dont le prospectus fait partie, soit (i) le contrat de prise ferme, (ii) notre notice annuelle qui se compose de notre rapport annuel sur formulaire 10-K en date du 1^{er} mars 2005, (iii) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 10 mars 2005 se rapportant à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 27 avril 2005, à l'exception des rubriques « Rapport du comité de rémunération et des ressources humaines » et « Graphique du rendement des actions », (iv) le bilan consolidé en date des 31 décembre 2004 et 2003 et les états consolidés du revenu, des flux de trésorerie et des capitaux propres pour les trois exercices terminés le 31 décembre 2004, avec le rapport afférent, daté du 7 février 2005, de nos vérificateurs indépendants, Deloitte & Touche s.r.l., contenus dans notre rapport annuel sur formulaire 10-K en date du 1^{er} mars 2005, (v) le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 contenu dans notre rapport annuel sur formulaire 10-K en date du 1^{er} mars 2005, (vi) les états financiers consolidés intermédiaires comparatifs (non vérifiés), y compris le rapport de gestion pour la période de trois mois et la période de six mois terminées le 30 juin 2005, (vii) les états financiers consolidés vérifiés d'EnCana U.K. au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date, contenus dans notre déclaration d'acquisition d'entreprise modifiée en date du 25 février 2005, (viii) les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés d'EnCana U.K. au 30 septembre 2004 et pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2004 et 2003, contenus dans notre déclaration d'acquisition d'entreprise modifiée en date du 25 février 2005, (ix) l'état des résultats consolidés proforma (non vérifié) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, compte tenu de l'acquisition d'EnCana U.K. déposé dans SEDAR à la catégorie « Autres » le 12 mai 2005, (x) le consentement de Deloitte & Touche s.r.l., (xi) le consentement de PricewaterhouseCoopers s.r.l., (xii) le consentement de Degolyer & MacNaughton, (xiii) le consentement de Blake, Cassels & Graydon, s.r.l. et (xiv) les procurations.

NEXEN INC.

Nous sommes une société indépendante mondiale d'énergie et de produits chimiques située au Canada qui a été constituée sous le régime des lois du Canada. Exerçant auparavant ses activités sous la dénomination Canadian Occidental Petroleum Ltd., la Société a été constituée au Canada en 1971 à la suite de la restructuration de deux filiales d'Occidental Petroleum Corporation. Nous avons regroupé leurs activités canadiennes relatives au pétrole brut, au gaz naturel, au soufre et aux produits chimiques. Aux fins de la présentation de l'information financière, nous dressons des rapports portant sur quatre segments principaux, à savoir le pétrole et le gaz, Syncrude, la commercialisation du pétrole et du gaz ainsi que les produits chimiques. Nos activités relatives au pétrole et au gaz sont réparties géographiquement entre la côte américaine du golfe du Mexique, la mer du Nord, le Canada, le Yémen ainsi que d'autres pays sur la scène internationale (la Colombie et la zone extracôtière de l'Afrique occidentale). Les résultats de notre projet de sables bitumineux Long Lake sont inclus dans ceux du Canada. Nous avons également une participation de 7,23 % dans Syncrude Canada Ltd. (*Syncrude*). La commercialisation du pétrole et du gaz comprend notre entreprise de commercialisation de pétrole brut, de gaz naturel et d'énergie en Amérique du Nord et en Asie du Sud-Est. Les produits chimiques, secteur dans lequel nous détenons une participation de 61,4 % par l'intermédiaire de notre participation de 61,4 % dans la Société en commandite Canexus, comprennent les entreprises en Amérique du Nord et au Brésil, qui fabriquent, commercialisent et distribuent du chlorate de sodium, de la soude caustique et du chlore.

Notre siège social et établissement principal est situé au 801, 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3P7.

Nous exécutons une grande partie de nos activités par l'entremise de nos filiales, y compris des sociétés de personnes, qui sont toutes notre propriété exclusive, directement ou indirectement, à l'exception de la Société en commandite Canexus dans laquelle nous détenons une participation de 61,4 %. Le tableau suivant présente la liste de nos principales filiales et de leur territoire de constitution.

Dénomination	Territoire de constitution
Nexen Marketing	Société de personnes de l'Alberta
Canadian Nexen Petroleum Yemen	Société de personnes de l'Alberta
Nexen Petroleum Offshore USA Inc.	Société du Delaware
Nexen Petroleum USA Inc.	Société du Delaware
Nexen Petroleum U.K. Limited	Société du Royaume-Uni
Nexen Oil Sands Partnership	Société de personnes de l'Alberta

Dénomination

Nexen Canada No. 2

Société en commandite Canexus

Territoire de constitution

Société de personnes de l'Alberta

Société en commandite de l'Alberta

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS**Incidences de l'ouragan Rita**

Le 20 septembre 2005, nous avons arrêté toute notre production dans le golfe du Mexique, soit environ 50 000 bep/j, en prévision de l'ouragan Rita.

Vente de certaines propriétés pétrolières et gazières canadiennes en contrepartie de 946 M\$

Au cours du troisième trimestre de 2005, nous avons mené à terme la vente de certaines propriétés pétrolières et gazières classiques dans le sud-est de la Saskatchewan, le nord-ouest de la Saskatchewan, le nord-est de la Colombie-Britannique et les collines basses de l'Alberta, en contrepartie d'environ 946 M\$, avant les rajustements de clôture. Au 31 décembre 2004, les propriétés comptaient des réserves prouvées d'environ 49 millions de bep et des réserves prouvées et probables d'environ 64 millions de bep. Au cours du deuxième trimestre de 2005, les propriétés ont produit 18 600 bep/j. Le produit tiré des aliénations a été affecté à la réduction de la dette et aux fins générales de l'entreprise.

Les résultats d'exploitation liés à ces biens vendus ont été présentés au titre d'activités abandonnées dans nos états financiers consolidés intermédiaires pour le trimestre et le semestre terminés le 30 juin 2005, lesquels sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Les données au titre des ventes nettes liées aux activités poursuivies et du bénéfice net lié aux activités poursuivies et aux activités abandonnées pour les huit derniers trimestres compte tenu de ces activités abandonnées sont présentées dans le sommaire des résultats trimestriels qui figure dans notre rapport de gestion pour le trimestre et le semestre terminés le 30 juin 2005, lequel est intégré par renvoi dans le présent prospectus.

Si les résultats d'exploitation liés à ces biens vendus avaient été présentés au titre d'activités abandonnées dans notre état consolidé des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, notre état consolidé des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 aurait subi les modifications suivantes :

	en millions de dollars canadiens
Diminution des ventes nettes	233
Diminution des produits liés à la commercialisation et autres produits	1
Diminution des charges d'exploitation	40
Diminution de l'amortissement, de la déplétion et de la perte de valeur	69
Diminution des charges liées à l'exploration	3
Diminution des impôts sur les bénéfices futurs	45
Diminution du bénéfice net lié aux activités poursuivies	77
Augmentation du bénéfice net lié aux activités abandonnées	77
Incidence sur le bénéfice net	-
Diminution du bénéfice par action ordinaire lié aux activités poursuivies – de base (en dollars par action)	0,60
Diminution du bénéfice par action ordinaire lié aux activités poursuivies – dilué (en dollars par action)	0,59
Incidence sur le bénéfice par action ordinaire – de base (en dollars par action)	-
Incidence sur le bénéfice par action ordinaire – dilué (en dollars par action)	-

Aliénation d'une partie des activités relatives aux produits chimiques

Au cours du troisième trimestre de 2005, nous avons vendu nos activités relatives aux produits chimiques à la Société en commandite Canexus, en contrepartie de la somme d'environ 1 G\$, composée d'environ 501 M\$ en espèces et d'une participation d'environ 61,4 % dans la Société en commandite Canexus. Le Fonds de revenu Canexus, fiducie de revenu inscrite à la cote de la TSX, a acquis la participation restante de 38,6 % dans la Société en commandite Canexus. Les parts de société en commandite de la Société en commandite Canexus dont nous sommes propriétaires sont échangeables contre des parts de fiducie du Fonds de revenu Canexus, à raison de une contre une, à tout moment, à notre gré. Le produit tiré de l'aliénation a été affecté à la réduction de la dette et aux fins générales de l'entreprise.

L'ACTIONNAIRE VENDEUR

Au 21 septembre 2005, les Enseignants de l'Ontario étaient propriétaires véritables de 38 588 836 actions ordinaires, soit environ 14,8 % de nos actions ordinaires en circulation, dont la valeur marchande était d'environ 2,2 G\$. Les Enseignants de l'Ontario ont fait leur investissement initial dans Nexen par l'acquisition de 40 447 140 actions ordinaires (après rajustement pour tenir compte de la division des actions à raison de deux actions pour une, en 2005), en contrepartie de la somme d'environ 600 M\$ en avril 2000. Immédiatement après la fin du présent placement, les Enseignants de l'Ontario seront propriétaires véritables de 31 088 836 actions ordinaires, soit environ 11,9 % de nos actions ordinaires, d'une valeur d'environ 1,786 G\$ selon le cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 22 septembre 2005 (30 088 836 actions ordinaires représentant 11,5 % de nos actions ordinaires et une valeur de 1,729 G\$ si l'option aux fins des attributions excédentaires est levée intégralement). Les Enseignants de l'Ontario vendent les actions visées dans le cadre d'un rééquilibrage normal de leur portefeuille. Les actions visées représentent moins de 3 % de nos actions ordinaires en circulation.

Les Enseignants de l'Ontario paieront la rémunération du preneur ferme et ont convenu de nous rembourser tous les frais raisonnables que nous avons engagés dans le cadre du présent placement.

EMPLOI DU PRODUIT

Nous ne toucherons aucune tranche du produit de la vente des actions visées. Le produit net de la vente des actions visées revenant aux Enseignants de l'Ontario est estimé à environ 394 500 000 \$ (447 500 000 \$ si l'option aux fins des attributions excédentaires est levée intégralement) après déduction de la rémunération du preneur ferme et des frais estimatifs du présent placement, qui seront payés par les Enseignants de l'Ontario.

TD Inc. est membre du groupe d'une banque à charte canadienne qui est notre prêteur et envers qui nous sommes endettés. Les Enseignants de l'Ontario et certaines de leurs filiales font affaire avec diverses institutions financières canadiennes et étrangères, y compris TD Inc. et une banque à charte canadienne membre du groupe de TD Inc. Par conséquent, les Enseignants de l'Ontario et nous pouvons être considérés comme des émetteurs associés à TD Inc. en vertu des lois en valeurs mobilières canadiennes applicables. Voir « Mode de placement ».

CAPITAL-ACTIONS

Capital autorisé

Notre capital autorisé se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'actions privilégiées de catégorie A sans valeur nominale, pouvant être émises en série. Au 21 septembre 2005, 260 869 052 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée de catégorie A n'avait été émise.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées de nos actionnaires et d'y assister, à l'exclusion des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série particulière d'actions ont le droit de voter. Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série particulière d'actions ont le droit de voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions

et des conditions rattachées aux autres catégories d'actions de Nexen, de recevoir les dividendes déclarés par Nexen sur les actions ordinaires et de recevoir le reliquat des biens de Nexen à la suite de sa dissolution. Aucun droit préférentiel de souscription ni droit de conversion n'est rattaché aux actions ordinaires et les actions ordinaires ne peuvent faire l'objet d'aucun rachat. Toutes les actions ordinaires actuellement en circulation ou qui le seront à la levée des options et à l'exercice des bons de souscription en circulation sont ou seront entièrement libérées.

Nos règlements prévoient certains droits pour les porteurs de nos actions ordinaires conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Ces règlements peuvent être modifiés à la majorité des voix des porteurs d'actions ordinaires ou à la majorité des voix du Conseil. La modification d'un règlement à la suite d'une mesure du Conseil doit être soumise à l'assemblée suivante de nos actionnaires, pendant laquelle la modification au règlement doit être confirmée, confirmée en sa forme modifiée ou remplacée à la majorité des voix des actionnaires votant sur de telles questions.

Nos actionnaires n'ont pas de droit de vote cumulatif à l'égard de l'élection de nos administrateurs. Les porteurs de plus de 50 % des actions ordinaires votant à l'élection de nos administrateurs, pourraient, s'ils décidaient de le faire, élire la totalité des administrateurs et, en pareil cas, les porteurs des actions ordinaires restants ne pourraient élire aucun administrateur.

Régime de droit des actionnaires

Nous sommes partie à une convention relative au régime de droits des actionnaires (le *régime de droits*) dont la Compagnie Trust CIBC Mellon est l'agent à l'égard des droits et qui vise à encourager le traitement équitable des actionnaires dans le cadre d'une offre non sollicitée visant Nexen. Dans le cadre du régime de droits, un droit (un *droit*) a été émis et rattaché à chaque action ordinaire en circulation et sera rattaché à chaque action ordinaire émise par la suite.

Chaque droit confère à son porteur le droit d'acheter auprès de la Société une action ordinaire à un prix d'exercice correspondant au triple du cours de l'action ordinaire, sous réserve de rajustements (le *prix d'exercice*). Toutefois, si une personne devient le propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation, autrement que dans le cadre d'une offre permise ou de certaines autres exceptions, ou qu'elle annonce son intention de procéder à une offre publique d'achat, chaque droit (à l'exclusion des droits dont l'initiateur ainsi que certaines autres personnes reliées sont propriétaires véritables) représente le droit d'acheter auprès de la Société le nombre d'actions ordinaires dont la valeur marchande à la date de l'événement correspond au double du prix d'exercice pour une contrepartie en espèces correspondant au prix d'exercice (c.-à-d. à un escompte de 50 %).

Une *offre permise* dans le cadre du régime de droits constitue une offre publique d'achat (au sens des lois canadiennes) réalisée au moyen d'une note d'information qui remplit les conditions suivantes :

- l'offre est faite à tous les propriétaires d'actions ordinaires;
- l'offre demeure valide pendant au moins soixante jours et plus de 50 % des actions ordinaires en circulation (à l'exclusion des actions ordinaires dont l'initiateur et certaines personnes reliées sont les propriétaires véritables en date de l'offre) doivent être déposées dans le cadre de l'offre et ne pas être retirées avant que des actions ordinaires puissent être prises en livraison et réglées; en outre, si 50 % des actions ordinaires sont ainsi déposées et non retirées, l'initiateur doit faire une annonce publique en ce sens et l'offre doit demeurer valide pendant dix autres jours ouvrables;
- dans le cadre de l'offre, les actions ordinaires peuvent être déposées à tout moment entre la date de l'offre et la date où les actions ordinaires sont prises en livraison et réglées, et les actions ordinaires ainsi déposées peuvent être retirées jusqu'à ce qu'elles soient prises en livraison et réglées.

Le régime de droits viendra à échéance à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires en 2008, à moins que les actionnaires approuvent la prorogation du régime de droits au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires en 2008, auquel cas, le régime de droits viendra à échéance à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires en 2011. Les conditions principales du régime de droits sont résumées dans notre circulation de sollicitation de procurations de la direction datée du 10 mars 2005, qui est intégré par renvoi dans le présent prospectus.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE

Le tableau qui suit présente nos espèces et quasi-espèces de même que notre structure du capital au 30 juin 2005. Ce tableau doit être lu parallèlement à nos états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés pour le semestre terminé le 30 juin 2005, ainsi qu'aux notes complémentaires et au rapport de gestion s'y rapportant, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Le tableau suivant ne tient pas compte des opérations décrites dans la rubrique « Événements récents » du présent prospectus (se reporter aux notes 2 et 3 du tableau ci-dessous).

	30 juin 2005¹⁾ (en millions de dollars canadiens)
Espèces et quasi-espèces ²⁾	102 \$
Emprunts à court terme ²⁾	53 \$
Dette à long terme	
Facilités de crédit à des fins d'acquisition, échéant en 2005 et en 2007 ^{2) 3)}	580
Facilités de crédit à terme syndiquées ^{2) 4)}	346
Déventures remboursables par anticipation à 6,85 %, échéant en 2006 ⁵⁾	94
Billets à moyen terme remboursables par anticipation à 6,45 %, échéant en 2007 ⁶⁾	150
Billets à moyen terme remboursables par anticipation à 6,30 %, échéant en 2008 ⁷⁾	125
Billets remboursables par anticipation à 5,05 %, échéant en 2013 ⁸⁾	613
Billets à 5,20 %, échéant en 2015 ⁹⁾	306
Billets remboursables par anticipation à 7,40 %, échéant en 2028 ¹⁰⁾	245
Billets remboursables par anticipation à 7,875 %, échéant en 2032 ¹¹⁾	613
Billets à 5,875 %, échéant en 2035 ¹²⁾	968
Déventures de second rang à 7,35 %, échéant en 2043 ¹³⁾	564
Total de la dette à long terme	<u>4 604</u>
Capitaux propres¹⁴⁾	
Actions ordinaires ¹⁴⁾	694
Surplus d'apport	1
Bénéfices non répartis	2 546
Ajustement au titre de l'écart de conversion cumulatif	(82)
Total des capitaux propres	<u>3 159</u>
Total de la structure du capital	<u>7 816 \$</u>

Notes :

- 1) Aux fins de présentation du tableau de la structure du capital ci-dessus, tous les montants libellés en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change affiché à midi au 30 juin 2005.
- 2) Après le 30 juin 2005, le produit de la cession d'actifs a été affecté au remboursement des encours de crédit contractés en vertu des facilités de crédit à des fins d'acquisition et des facilités de crédit à terme syndiquées. Les espèces et quasi-espèces au 31 août 2005 s'élevaient à 503 M\$. Dans le cadre de la vente de l'entreprise de produits chimiques de Nexen à Canexus Limited Partnership qui a eu lieu au cours du troisième trimestre de 2005, cette dernière a prélevé un montant de 164 M\$ US sur ses facilités de crédit à terme renouvelables non garanties et engagées, disponibles jusqu'en 2009.
- 3) Au 30 juin 2005, nous disposons de facilités de crédit non renouvelables non garanties et engagées (les « facilités de crédit à des fins d'acquisition ») totalisant 973 M\$ US. Les facilités de crédit comprenaient un crédit-relais d'un montant de 473 M\$ US, avancé le 1er décembre 2004 et utilisé pour financer une partie du prix d'achat pour l'acquisition d'EnCana U.K., ainsi qu'une facilité de mise en valeur d'un montant de 500 M\$ US, qui pouvait être utilisée pour financer une tranche de notre part des coûts pour la mise en valeur et l'exploitation des actifs acquis. Après le 30 juin 2005, le crédit-relais a été remboursé en entier et la facilité de mise en valeur a été remplacée par une nouvelle facilité de crédit.
- 4) En juillet 2005, nous avons remplacé les facilités de crédit à terme en place par des facilités de crédit à terme renouvelables non garanties et engagées qui totalisent 2,0 G\$ US et dont nous disposons jusqu'en 2010. Les prêteurs peuvent reporter les échéances annuellement. Les intérêts sont exigibles mensuellement selon des taux variables.
- 5) En novembre 1996, nous avons émis des déventures remboursables par anticipation non garanties d'une durée de 10 ans d'un montant de 100 M\$. Les intérêts sont exigibles semestriellement au taux de 6,85 % et le capital doit être remboursé en novembre 2006. En décembre 1996, une tranche de 50 M\$ de cette obligation a été convertie au moyen d'un contrat de taux d'intérêt et de taux de change conclu avec une banque à charte canadienne en une obligation de 37 M\$ US portant intérêt au taux effectif de 6,75 % pour la durée des déventures. Les déventures sont en tout temps remboursables par anticipation par la Société, en totalité ou en partie, à un prix correspondant au plus élevé des montants suivants, à savoir la valeur nominale ou le montant calculé de manière à offrir un rendement correspondant au rendement d'une obligation du gouvernement du Canada ayant une échéance analogue à la durée résiduelle des déventures, plus 0,10 %.
- 6) En juillet 1997, nous avons émis un montant en capital de 150 M\$ en billets. Les intérêts sont exigibles semestriellement au taux de 6,45 % et le capital doit être remboursé en juillet 2007. Les billets sont en tout temps remboursables par anticipation par la Société, en totalité ou en

partie, à un prix correspondant au plus élevé des montants suivants, à savoir la valeur nominale ou le montant calculé de manière à offrir un rendement correspondant au rendement d'une obligation du gouvernement du Canada ayant une échéance analogue à la durée résiduelle des billets, plus 0,125 %.

- 7) En octobre 1997, nous avons émis un montant en capital de 125 M\$ en billets. Les intérêts sont exigibles semestriellement au taux de 6,30 % et le capital doit être remboursé en juin 2008. Les billets sont en tout temps remboursables par anticipation par la Société, en totalité ou en partie, à un prix correspondant au plus élevé des montants suivants, à savoir la valeur nominale ou le montant calculé de manière à offrir un rendement correspondant au rendement d'une obligation du gouvernement du Canada ayant une échéance analogue à la durée résiduelle des billets, plus 0,125 %.
- 8) En novembre 2003, nous avons émis un montant en capital total de 500 M\$ US en billets. Les intérêts sont exigibles semestriellement au taux de 5,05 % et le capital doit être remboursé en novembre 2013. Les billets sont en tout temps remboursables par anticipation par la Société, en totalité ou en partie, à un prix de remboursement correspondant au plus élevé des montants suivants, à savoir la valeur nominale ou le montant calculé de manière à offrir un rendement correspondant au rendement d'un titre du Trésor américain ayant une échéance analogue à la durée résiduelle des billets, plus 0,20 %.
- 9) En mars 2005, nous avons émis des billets d'un montant de 250 M\$ US. Les intérêts sont exigibles semestriellement au taux de 5,20 % et le capital doit être remboursé en mars 2015. Nous pouvons effectuer en tout temps le remboursement par anticipation de la totalité ou d'une partie des billets. Le prix de remboursement correspondra au plus élevé des montants suivants, à savoir la valeur nominale ou le montant calculé de manière à offrir un rendement correspondant au rendement d'un titre du Trésor américain ayant une échéance analogue à la durée résiduelle des billets, plus 0,15 %.
- 10) En avril 1998, nous avons émis un montant en capital de 200 M\$ US en billets. Les intérêts sont exigibles semestriellement au taux de 7,40 % et le capital doit être remboursé en mai 2028. Les billets sont en tout temps remboursables par anticipation par la Société, en totalité ou en partie, à un prix correspondant au plus élevé des montants suivants, à savoir la valeur nominale ou le montant calculé de manière à offrir un rendement correspondant au rendement d'un titre du Trésor américain ayant une échéance analogue à la durée résiduelle des billets, plus 0,25 %.
- 11) En mars 2002, nous avons émis un montant en capital de 500 M\$ US en billets. Les intérêts sont exigibles semestriellement au taux de 7,875 % et le capital doit être remboursé en mars 2032. Les billets sont en tout temps remboursables par anticipation par la Société, en totalité ou en partie, à un prix correspondant au plus élevé des montants suivants, à savoir la valeur nominale ou le montant calculé de manière à offrir un rendement correspondant au rendement d'un titre du Trésor américain ayant une échéance analogue à la durée résiduelle des billets, plus 0,375 %.
- 12) En mars 2005, nous avons émis des billets d'un montant de 790 M\$ US. Les intérêts sont exigibles semestriellement au taux de 5,875 % et le capital doit être remboursé en mars 2035. Nous pouvons effectuer en tout temps le remboursement par anticipation de la totalité ou d'une partie des billets. Le prix de remboursement correspondra au plus élevé des montants suivants, à savoir la valeur nominale ou le montant calculé de manière à offrir un rendement correspondant au rendement d'un titre du Trésor américain ayant une échéance analogue à la durée résiduelle des billets, plus 0,20 %.
- 13) En novembre 2003, nous avons émis un montant en capital de 460 M\$ US en billets de second rang non garantis (les « billets de second rang »). Les intérêts sont exigibles trimestriellement au taux de 7,35 % et le capital doit être remboursé en novembre 2043. Les billets de second rang sont remboursables par anticipation, en totalité ou en partie, le 8 novembre 2008 ou à compter de cette date. Nous pouvons respecter notre obligation de payer le prix de remboursement applicable (excluant tous les intérêts courus ou impayés) ou le montant du capital à l'égard des billets de second rang au moyen d'un versement en espèces ou de l'émission d'actions ordinaires.
- 14) Le capital-actions autorisé comprend un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A sans valeur nominale et un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Au 30 juin 2005, 260 316 860 actions ordinaires étaient en circulation alors qu'aucune action privilégiée de catégorie A n'était en circulation. Au 30 juin 2005, des options d'achat visant 13 645 728 actions ordinaires étaient en cours. En mai 2004, nos actionnaires ont approuvé une modification de notre régime d'options sur actions, qui vise à inclure une clause conférant aux porteurs le droit soit d'acheter des actions ordinaires au prix d'exercice, soit de recevoir des paiements en espèces correspondant à l'excédent de la valeur marchande des actions ordinaires sur le prix d'exercice. Au 30 juin 2005, nous avons constaté dans nos états financiers consolidés une obligation d'un montant de 182 M\$ au titre de la tranche des options en cours qui sont assorties d'une acquisition graduelle de droits.

DÉTAILS DU PLACEMENT

Le présent placement vise 7 500 000 actions visées au prix de 54,25 \$ par action visée. Des certificats sous forme définitive représentant les actions visées pourront être remis à la clôture du présent placement. Un maximum de 1 000 000 d'actions ordinaires supplémentaires peuvent être émises au prix de 54,25 \$ l'action aux termes de l'option aux fins des attributions excédentaires. Voir « Mode de placement ».

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes relatives à l'achat, à la propriété et à la disposition des actions visées qui s'appliquent généralement aux souscripteurs d'actions visées au moyen du présent prospectus qui sont des porteurs américains (définis ci-après à la sous-rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ») et qui, à tout moment pertinent, ne sont pas et n'ont jamais été des résidents du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *LIR*), sont des résidents des États-Unis aux fins de la convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis (la *Convention*), détiennent leurs actions visées à titre d'immobilisations, n'ont aucun lien de dépendance avec les Enseignants de l'Ontario ou nous et ne sont pas membres de notre groupe ou de celui des Enseignants de l'Ontario aux fins de la LIR et n'utilisent pas ou ne

détiennent pas et ne sont pas réputés utiliser ou détenir les actions visées dans le cadre d'une entreprise exploitée au Canada. Les actions visées seront généralement considérées comme des immobilisations à l'égard d'un porteur américain, à moins que les actions ne soient détenues dans le cours de l'exploitation d'une entreprise de négociation de valeurs ou qu'elles aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un risque à caractère commercial. Ce résumé ne s'applique pas aux porteurs américains qui exploitent une entreprise d'assurance au Canada et à l'étranger ou sont réputés le faire, et ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR, du règlement pris en application de cette loi en vigueur à la date des présentes (le *Règlement*), toutes les propositions précises visant à modifier la LIR et le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes et les dispositions de la Convention en vigueur à la date des présentes. Ce résumé ne tient par ailleurs pas compte des changements pouvant être apportés au droit, que ce soit par voie d'une mesure ou d'une décision législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne prévoit de tels changements, et ne tient pas non plus compte des lois fiscales d'une province ou d'un territoire du Canada ou encore d'un territoire étranger. Aux fins de la LIR, tous les montants doivent être établis en dollars canadiens.

Ce résumé est de nature générale seulement et ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur américain en particulier, ni ne devrait être interprété comme tel. L'obligation fiscale d'un porteur américain dépendra de la situation particulière de ce porteur. Par conséquent, les porteurs américains devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils à l'égard de leur situation particulière.

Dividendes

Les dividendes versés ou crédités ou réputés versés ou crédités à un porteur américain à l'égard des actions visées seront assujettis à une retenue fiscale canadienne sur le montant brut des dividendes. Aux termes de la Convention, le taux de la retenue fiscale canadienne sur les dividendes que nous avons versés à un porteur américain qui détient ces dividendes en propriété effective est généralement de l'ordre de 15 %, à moins que le propriétaire véritable ne soit une société qui est propriétaire d'au moins 10 % de nos actions comportant droit de vote à ce moment-là, auquel cas le taux de la retenue fiscale canadienne est réduit à 5 %.

Dispositions

Le porteur américain ne sera pas assujéti à l'impôt au Canada sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition des actions visées si les actions ne constituent pas des *biens canadiens imposables* du porteur américain au moment de la disposition. En règle générale, les actions visées ne constitueront pas des biens canadiens imposables d'un porteur américain si ces actions sont inscrites à la cote d'une bourse de valeur visée par règlement (ce qui comprend actuellement la TSX et la NYSE) au moment de la disposition et, au cours de la période de 60 mois qui précède immédiatement la disposition, le porteur américain, les personnes avec qui il traite avec un lien de dépendance, ou le porteur américain et toutes ces personnes, n'ont pas détenu 25 % ou plus des actions émises d'une série ou d'une catégorie de notre capital-actions.

Si les actions visées constituent des biens canadiens imposables d'un porteur américain donné, les gains en capital découlant de leur disposition peuvent être exonérés de l'impôt canadien en vertu de la Convention si au moment de la disposition, la valeur des actions visées ne provient pas principalement d'un bien immeuble situé au Canada.

Certaines incidences fiscales fédérales américaines

La présente partie résume les principales incidences fiscales fédérales américaines pour les « porteurs américains » (définis ci-après) de l'acquisition, de la propriété et de la disposition d'actions visées, sous réserve des restrictions mentionnées dans le présent prospectus. La présente rubrique suppose que vous détenez des actions visées à titre d'immobilisations au sens de l'expression *capital assets* à l'article 1221 de l'*Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée (le *Code*), aux fins de l'impôt fédéral américain. En outre, la présente analyse ne traite pas des incidences fiscales des lois fiscales d'un État, d'une localité ou d'un territoire étranger. De plus, elle ne se veut pas une analyse exhaustive de toutes les incidences fiscales fédérales américaines possibles qui peuvent

s'appliquer à des porteurs donnés d'actions visées selon leur situation personnelle ni ne traite de toutes les incidences fiscales fédérales américaines qui s'appliquent à des porteurs assujettis à des règles fiscales spéciales, y compris des banques, des courtiers en valeurs ou en devises, des négociants de titres qui choisissent d'utiliser la méthode d'évaluation à la valeur du marché pour comptabiliser leurs titres détenus, des entités exonérées d'impôt, des compagnies d'assurances, des personnes assujetties à l'impôt minimum de remplacement, des personnes qui sont propriétaires en fait ou par présomption de 10 % ou plus des actions visées, des personnes qui détiennent des actions visées dans le cadre d'une option double ou d'une couverture, d'une vente implicite, d'un titre synthétique, d'une opération de conversion ou d'une autre opération intégrée, des entités de transfert (p.ex. des sociétés de personnes), des personnes dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain, des institutions financières, des expatriés ou d'anciens résidents à long terme des États-Unis, des comptes de retraite individuels ou d'autres comptes d'impôt différé, des sociétés de placement immobilier ou des sociétés de placement réglementées.

Si une entité qualifiée de société de personnes aux fins de l'impôt fédéral américain détient des actions visées, le traitement fiscal de ses associés sera généralement tributaire du statut de l'associé et des activités de la société de personnes. Les sociétés de personnes et d'autres entités qui sont qualifiées de sociétés de personnes aux fins de l'impôt fédéral américain et les personnes détenant des actions visées par l'entremise d'une société de personnes ou d'une autre entité qualifiée de société de personnes aux fins de l'impôt fédéral américain sont priées de consulter leurs conseillers en fiscalité.

La présente partie est fondée sur le Code, les règlements du Trésor existants et proposés aux termes de celui-ci, les décisions publiées, les décisions judiciaires et les interprétations administratives, actuellement en vigueur. Ces lois peuvent être modifiées ou abrogées possiblement avec un effet rétroactif, de sorte que les incidences fiscales fédérales américaines pourraient être différentes de celles présentées ci-après.

Aux fins de la présente analyse, vous êtes un « porteur américain » si vous êtes propriétaire véritable d'actions visées et que, aux fins de l'impôt fédéral américain, vous êtes (i) citoyen ou résident des États-Unis, (ii) une société ou une autre entité assujettie à l'impôt à titre de société par actions créée ou constituée sous le régime des lois des États-Unis ou d'une subdivision politique de ceux-ci, (iii) une succession dont le revenu est assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, peu importe sa source, ou (iv) une fiducie a) si un tribunal américain peut exercer la principale supervision sur l'administration de la fiducie et qu'une ou plusieurs personnes des États-Unis sont autorisées à contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou b) qui a fait un choix valable en vigueur aux termes des règlements du Trésor applicables afin d'être considérée comme une personne des États-Unis.

Le présent sommaire ne traite pas des incidences fiscales fédérales américaines pour le propriétaire véritable d'actions visées qui n'est pas un porteur américain.

Puisque les situations personnelles varient, les personnes qui pensent acquérir des actions visées sont priées instamment de consulter leurs conseillers en fiscalité quant à leur situation fiscale personnelle et aux incidences fiscales particulières pour eux de l'acquisition, de la propriété et de la disposition d'actions visées, y compris l'applicabilité des lois fiscales étatiques, locales, étrangères ou autres et des modifications possibles aux lois fiscales ou à leur interprétation.

Imposition des dividendes

Sous réserve des règles régissant les sociétés de placement étrangères passives traitées ci-après, si vous êtes un porteur américain, vous devez inclure dans votre revenu brut, à titre de revenu de dividende, le montant brut de tout dividende que nous versons à même nos bénéfices et profits courants et accumulés (calculés aux fins de l'impôt fédéral américain), y compris le montant de l'impôt canadien retenu sur ce dividende. Les distributions en sus de nos bénéfices et profits courants et accumulés (calculées aux fins de l'impôt fédéral américain), y compris le montant de l'impôt canadien retenu sur cette distribution, seront traitées comme un remboursement de capital non imposable à concurrence de votre assiette fiscale dans les actions visées et par la suite, comme un gain en capital. Puisque nous ne tenons pas de calcul de nos bénéfices et profits aux termes des principes fiscaux fédéraux américains, vous devriez vous attendre à ce que le montant intégral de tout dividende versé, y compris le montant de l'impôt canadien retenu sur ce dividende, soit imposable à titre de revenu de dividende. Vous devez inclure le dividende dans votre revenu lorsque vous le recevez, en fait ou par présomption. Le dividende ne sera pas admissible aux déductions pour dividendes reçus généralement accordées aux sociétés américaines à l'égard de dividendes reçus d'autres sociétés américaines. Si vous êtes un porteur américain qui n'est pas une société, les dividendes qui vous seront versés

jusqu'en 2008 peuvent être assujettis à l'impôt fédéral américain à des taux inférieurs à ceux pour d'autres types de revenu ordinaire, soit généralement 15 %, pourvu que certaines exigences relatives notamment à la période de détention soient remplies. Ces exigences comprennent a) que nous ne soyons pas qualifiés de « société de placement étrangère passive », mieux connu sous l'acronyme SPÉP, et b) que vous ne traitiez pas le dividende comme un « revenu de placement » aux fins des règles relatives à la déduction de l'intérêt sur un placement. Les porteurs américains devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application de ces règles.

Dans la mesure où nous versons des dividendes sur les actions visées en dollars canadiens, la valeur en dollars américains de ces dividendes devrait être calculée en se fondant sur le taux de change qui prévaut à la date de la réception réelle ou réputée du dividende, peu importe que le montant en dollars canadiens soit converti ou non en dollars américains à ce moment. Si le montant en dollars canadiens est converti en dollars américains à la date de la réception réelle ou réputée des dividendes, l'assiette fiscale du porteur américain en dollars canadiens correspondra à sa valeur en dollars américains à cette date et, par conséquent, le porteur américain ne devrait généralement pas être tenu de constater un gain ou une perte de change. Un gain constaté à la conversion ultérieure ou à une autre disposition des dollars canadiens constituera généralement un revenu ordinaire provenant de sources aux États-Unis aux fins des limites relatives au crédit pour impôt étranger, et toute perte sera répartie afin de réduire le revenu provenant de sources aux États-Unis.

Les dividendes reçus par un porteur américain sur les actions visées seront traités comme un revenu de source étrangère. Pour les années d'imposition commençant au plus tard le 31 décembre 2006, le revenu de source étrangère constituera généralement des « revenus hors exploitation » (*passive income*) ou, dans le cas de certains porteurs américains, un « revenu de services financiers » (*financial services income*), qui sera traité séparément des autres types de revenu aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger qui vous est consenti. Pour les années d'imposition commençant après le 31 décembre 2006, les dividendes constitueront généralement un « revenu de catégorie passive » (*passive category income*) ou un « revenu de catégorie générale » (*general category income*). L'impôt canadien retenu sur des distributions effectuées sur les actions visées peut, sous réserve de certaines restrictions, être réclamé à titre de crédit pour impôt étranger sur l'impôt qu'a à payer un porteur américain aux fins de l'impôt fédéral américain ou peut être réclamé à titre de déduction aux fins de l'impôt fédéral américain. Les règles relatives au crédit pour impôt étranger sont extrêmement complexes et la disponibilité d'un tel crédit dépend de nombreux facteurs. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant l'application des règles relatives au crédit pour impôt étranger des États-Unis à votre situation personnelle.

Imposition des gains en capital

Sous réserve des règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives présentées ci-après, si vous êtes un porteur américain et que vous vendez ou aliénez autrement vos actions visées, vous constaterez généralement un gain en capital ou une perte en capital aux fins de l'impôt fédéral américain correspondant à la différence entre la valeur en dollars américains du montant réalisé et votre assiette fiscale rajustée, établie en dollars américains, dans vos actions visées. Votre assiette fiscale rajustée dans les actions visées correspondra généralement au coût de ces actions pour vous. Le gain en capital d'un porteur américain qui n'est pas une société sera généralement imposé au taux maximum de 15 % si le bien a été détenu pendant plus d'une année. La déductibilité des pertes en capital est soumise à des restrictions. Le gain ou la perte constitueront généralement un gain ou une perte provenant de sources aux États-Unis aux fins des limites relatives au crédit pour impôt étranger.

Énoncé sur les sociétés de placement étrangères passives

Si, au cours d'une année d'imposition, au moins 75 % de notre bénéfice brut se compose de certains types de revenu « passif » ou que la valeur trimestrielle moyenne, au cours d'une année d'imposition, de nos « actifs passifs » (généralement les actifs qui produisent un revenu passif) correspond à au moins 50 % de la valeur trimestrielle moyenne de l'ensemble de nos actifs, nous serons considérés comme une « société de placement étrangère passive » pour cette année et les années suivantes. En général, le « revenu passif » comprend l'excédent des gains sur les pertes résultant de certaines opérations sur marchandises, y compris les opérations portant sur le pétrole et le gaz naturel. Toutefois, les gains nets tirés des opérations sur marchandises sont généralement exclus de la définition de revenu passif s'il s'agit de pertes ou de gains d'entreprise active provenant de la vente de marchandises, mais uniquement si la quasi-totalité des marchandises de la Société sont des articles de commerce, des biens utilisés dans l'entreprise de la Société ou des fournitures de nature régulièrement utilisée dans le cours normal des activités de la Société (*l'exclusion pour entreprise de marchandises active*).

Pour les tests mentionnés au paragraphe précédent, si nous sommes directement ou indirectement propriétaire d'au moins 25 % (en valeur) des actions d'une autre société par actions, il sera considéré que nous détenons une quote-part des actifs de cette autre société par actions et recevons une quote-part de bénéfice de cette dernière.

Selon la nature de notre bénéfice, de nos actifs et de nos activités, nous estimons avoir actuellement droit à l'exclusion pour entreprise de marchandises active et, par conséquent, nous croyons ne pas être actuellement une société de placement étrangère passive. Toutefois, étant donné que l'application, dans notre cas, des dispositions pertinentes du *Code* et des *Treasury regulations*, n'est pas tout à fait claire et que nos activités et plans d'entreprise peuvent changer au cours des années d'imposition ultérieures, nous ne pouvons tirer de conclusions certaines quant à notre statut actuel ou futur à titre de société de placement étrangère passive.

Si nous sommes considérés être une société de placement étrangère passive, vous pourriez subir une hausse de l'impôt que vous devez payer et des frais d'intérêt quant au gain comptabilisé à la vente ou à une autre disposition de vos actions visées ainsi qu'à la réception de certaines « distributions excédentaires », à moins que vous fassiez certains choix. Par exemple, si nos actions constituent des « actions négociables » en vertu des *Treasury regulations* applicables, vous pourriez faire un choix d'évaluation à la valeur du marché et inclure dans votre revenu à titre de revenu ordinaire, chaque année, un montant égal à la hausse de valeur de vos actions visées pour cette année ou demander une déduction au titre de la baisse de valeur (mais uniquement jusqu'à concurrence des gains antérieurs pour évaluation à la valeur du marché). À l'heure actuelle, les actions visées sont admissibles à titre d'actions négociables (bien que rien ne garantisse que cette admissibilité demeurera). Toutefois, les règles d'évaluation à la valeur du marché ne semblent pas empêcher l'application des règles relatives aux « distributions excédentaires » quant aux actions de l'une ou l'autre de nos filiales si l'une d'elles était considérée être une société de placement étrangère passive. Par conséquent, si nous et une ou plusieurs de nos filiales étions considérés être des sociétés de placement étrangères passives et que vous faisiez un choix d'évaluation à la valeur du marché quant à la Société, il est possible que vous demeuriez assujetti à certaines règles relatives aux « distributions excédentaires » quant à vos actions détenues en propriété indirecte d'une ou de plusieurs de nos filiales.

Les porteurs américains devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de la question des sociétés de placement étrangères passives et de son application éventuelle à leur situation particulière.

Déclaration de renseignements et retenue d'impôt de réserve

Si vous êtes un porteur américain autre qu'une société par actions, les exigences de déclaration de renseignements sur le formulaire 1099 de l'Internal Revenue Service (l'*IRS*) s'appliqueront en général aux situations suivantes, à moins que vous ne fassiez partie de certaines catégories de bénéficiaires dispensés :

- le paiement de dividendes ou d'autres distributions imposables en votre faveur aux États-Unis;
- le paiement, en votre faveur, du produit de la vente d'actions visées dans un bureau de courtier aux États-Unis.

De plus, une retenue d'impôt de réserve pourrait s'appliquer à ces paiements si vous êtes un porteur américain autre qu'une société par actions, qui ne fait pas partie de certaines catégories de bénéficiaires dispensés, et que vous remplissez l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- vous omettez de fournir un numéro d'identification du contribuable exact;
- vous êtes avisé par l'*IRS* de votre omission de déclarer tous les intérêts et dividendes devant être indiqués sur votre déclaration de revenu fédérale des États-Unis;
- dans certains cas, vous omettez de respecter les autres exigences des règles sur la retenue d'impôt de réserve.

Un porteur américain qui ne fournit pas un numéro d'identification du contribuable exact peut se voir imposer des pénalités par l'*IRS*.

Les montants retenus sur des paiements en votre faveur en vertu des règles sur la retenue d'impôt de réserve pourront être imputés au crédit de votre obligation fiscale fédérale des États-Unis et pourraient vous donner droit à un remboursement, dans la mesure où les renseignements sont fournis à l'IRS en temps voulu. Vous devriez consulter un conseiller en fiscalité au sujet de l'application de la retenue d'impôt de réserve dans votre situation particulière, de la possibilité d'obtenir une dispense de la retenue d'impôt de réserve et de la marche à suivre pour obtenir cette dispense, le cas échéant.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'un contrat de prise ferme (le *contrat de prise ferme*) daté du 23 septembre 2005 et intervenu entre les Enseignants de l'Ontario, nous-mêmes et TD Inc. en qualité de preneur ferme, et sous réserve des modalités et conditions énoncées dans ce contrat, les Enseignants de l'Ontario ont convenu de vendre et TD Inc. a convenu d'acheter le 7 octobre 2005 ou à toute autre date qui peut être convenue, mais quoi qu'il en soit au plus tard le 21 octobre 2005, les actions visées au prix de 54,25 \$ l'action visée, pour une contrepartie globale de 406 875 000 \$, payable aux Enseignants de l'Ontario contre livraison des certificats attestant les actions visées. TD Inc. peut à son gré résilier ses obligations aux termes du contrat de prise ferme à la survenance de certains événements précisés. Toutefois, TD Inc. est tenue de prendre livraison et d'effectuer le règlement de la totalité des actions visées si elle en achète même une seule aux termes du contrat de prise ferme.

Les Enseignants de l'Ontario ont accordé à TD Inc. l'option aux fins des attributions excédentaires, qui peut être levée à tout moment, en totalité ou en partie, pendant 30 jours suivant la clôture du présent placement, visant l'acquisition de 1 000 000 d'actions ordinaires supplémentaires au prix de 54,25 \$ l'action afin de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant, et de stabiliser le marché. Si TD Inc. lève intégralement l'option aux fins des attributions excédentaires, les Enseignants de l'Ontario seront tenus de vendre ces actions ordinaires et recevront un produit brut de 54 250 000 \$. Le présent prospectus vise également le placement aux termes de l'option aux fins des attributions excédentaires et le placement des actions ordinaires qui peuvent être émises à la levée de l'option aux fins des attributions excédentaires.

Le contrat de prise ferme prévoit que les Enseignants de l'Ontario verseront à TD Inc. une commission de 1,25 \$ par action visée, pour une rémunération globale de 9 375 000 \$ (10 625 000 \$ si l'option aux fins des attributions excédentaires est levée intégralement), ou 2,3 % du produit brut du placement, en contrepartie des services rendus dans le cadre du présent placement.

Le prix d'offre a été établi par voie de négociations entre les Enseignants de l'Ontario et TD Inc. TD Inc. propose d'offrir initialement les actions visées au prix d'offre figurant sur la page couverture du présent prospectus. Après que TD Inc. aura déployé des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions visées au prix précisé sur la page couverture, le prix d'offre pourra être réduit et être modifié de nouveau de temps à autre à un montant ne dépassant pas celui indiqué sur la page couverture.

Le présent placement est fait simultanément au Canada et aux États-Unis aux termes du régime d'information multinational mis en œuvre par les autorités en valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis. Les actions visées seront offertes au Canada et aux États-Unis par l'intermédiaire de TD Inc., directement ou par l'intermédiaire des membres du groupe de ses courtiers en valeurs mobilières ou mandataires inscrits dans chaque territoire aux États-Unis ou au Canada. Sous réserve des lois applicables, TD Inc. peut offrir les actions visées ailleurs qu'au Canada et qu'aux États-Unis.

TD Inc. est membre du groupe d'une banque à charte canadienne qui est notre prêteur et envers qui nous sommes endettés. Par conséquent, nous pouvons être considérés comme un émetteur associé à TD Inc. aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada. Nous respectons les conditions de la convention régissant nos facilités de crédit auprès d'un membre du groupe de TD Inc.

Les Enseignants de l'Ontario et certaines de leurs filiales font affaire avec diverses institutions financières canadiennes et non canadiennes, y compris TD Inc. et la banque à charte canadienne membre du groupe de TD Inc. Ces activités commerciales sont menées dans le cours normal des affaires pour les Enseignants de l'Ontario (ou leurs filiales concernées), TD Inc. et la banque à charte canadienne membre de son groupe et comprennent des activités comme du courtage et des services de négociation, de financement par le crédit, des relations propriétaires-locataires et des activités de placement. Bien que ni les Enseignants de l'Ontario ni TD Inc. estiment

que ces activités commerciales ont un effet sur l'indépendance de TD Inc. en qualité de preneur ferme du présent placement, aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada, il est possible qu'un acquéreur éventuel raisonnable des actions ordinaires se questionne sur l'indépendance de TD Inc., ce qui pourrait faire en sorte que les Enseignants de l'Ontario soient un « émetteur associé » à TD Inc. aux fins de ces lois.

La banque à charte canadienne membre du groupe de TD Inc. n'a pas pris part à la décision des Enseignants de l'Ontario et à notre décision de placer les actions visées aux présentes. TD Inc. a négocié le prix d'offre des actions visées avec les Enseignants de l'Ontario. Nous ne toucherons aucune tranche du produit de la vente des actions visées et les Enseignants de l'Ontario nous ont indiqué que le produit net qu'ils toucheront aux termes du présent placement ne sera pas affecté, directement ou indirectement, à l'avantage de TD Inc. ou des membres de son groupe.

Aux termes du contrat de prise ferme, les Enseignants de l'Ontario ont convenu de s'abstenir, pendant une période de 60 jours suivant la date de clôture du présent placement, de vendre ou d'offrir en vente, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable de TD Inc., des actions ordinaires de Nexen ou des titres convertibles en actions ordinaires de Nexen ou échangeables contre celles-ci, sauf au cours d'opérations effectuées pour le compte des Enseignants de l'Ontario par des gestionnaires de placement tiers ayant des pouvoirs discrétionnaires en matière de placement lorsque les Enseignants de l'Ontario n'ont pas préalablement connaissance de ces opérations.

Aux termes des règles et des instructions générales de certaines autorités en valeurs mobilières, TD Inc. ne peut, à tout moment au cours de la période se terminant à la date à laquelle le processus de vente des actions visées prend fin et à laquelle tous les arrangements de stabilisation relatifs aux actions visées sont résiliés ou prennent fin, offrir d'acheter ni acheter d'actions ordinaires. Cette restriction comporte certaines exceptions, notamment a) une offre d'achat ou un achat d'actions ordinaires si l'offre ou l'achat sont faits par l'entremise des installations de la TSX conformément aux règles universelles d'intégrité du marché des Services de réglementation du marché inc., et b) une offre d'achat ou un achat pour le compte d'un client, autre que certains clients précis, pourvu que l'ordre du client n'ait pas été sollicité par un preneur ferme ou, si l'ordre du client a été sollicité, que la sollicitation ait eu lieu avant le début d'une période de restriction prévue. En outre, TD Inc. peut effectuer des opérations visant à stabiliser le marché ou à l'équilibrer lorsque l'offre d'achat ou l'achat d'actions ordinaires visent à maintenir un marché juste et ordonné pour les actions ordinaires, sous réserve des limites quant au prix applicables à ces offres d'achat ou achats. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Les Enseignants de l'Ontario et nous-mêmes avons convenu d'indemniser TD Inc. de certaines responsabilités, notamment celles découlant de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, et des lois sur les valeurs mobilières des provinces canadiennes, ou de contribuer aux paiements que TD Inc. peut être tenue de faire à l'égard de ces responsabilités. Nous, en tant qu'émetteur, et les Enseignants de l'Ontario, en tant qu'actionnaire-vendeur, avons une responsabilité statutaire envers les acquéreurs à l'égard des dommages-intérêts découlant d'une information fausse ou trompeuse dans le présent prospectus relativement aux actions visées.

FACTEURS DE RISQUE

Les acquéreurs éventuels des actions visées devraient examiner attentivement les facteurs de risque relatifs à un placement dans nos actions ordinaires et notre entreprise, présentés ci-après, ainsi que les autres renseignements contenus dans le présent prospectus et qui y sont intégrés par renvoi avant de faire l'acquisition des actions visées offertes par les présentes. Les risques suivants, ainsi que les risques et incertitudes dont nous ne connaissons pas actuellement l'existence, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur le cours de nos actions ordinaires. Certains énoncés figurant à la présente rubrique constituent des énoncés prospectifs. Voir « Énoncés prospectifs ».

Une chute importante ou prolongée des prix du pétrole et du gaz naturel pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Le pétrole brut et le gaz naturel sont des marchandises sensibles à de nombreux facteurs à l'échelle mondiale, dont bon nombre échappent à notre contrôle, et ces marchandises sont généralement vendues à des prix

contractuels ou affichés. Les fluctuations des prix mondiaux du pétrole brut et du gaz naturel peuvent avoir une incidence considérable sur nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Par conséquent, ces prix peuvent également influencer sur la valeur de nos propriétés pétrolières et gazières et sur le niveau de nos dépenses de prospection et de mise en valeur du pétrole et du gaz.

Le prix du pétrole brut est établi en fonction de divers prix de référence, principalement le prix de référence du pétrole brut West Texas Intermediate (le *WTI*) et d'autres prix qui suivent, en règle générale, le mouvement du *WTI*. Le prix de référence est ajusté pour tenir compte des différentiels de qualité et du transport. Le *WTI* et d'autres prix de référence internationaux sont touchés par de nombreux facteurs complexes à l'échelle mondiale comme le jeu de l'offre et de la demande, les perspectives économiques, les quotas de production établis par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et les événements politiques. L'offre et la demande à l'échelle régionale influent sur les différentiels de qualité.

L'exploration et l'extraction pétrolières et gazières ainsi que la production de chlore nous assujettissent à divers risques d'exploitation.

L'acquisition, la mise en valeur et l'exploration pétrolières et gazières comportent de nombreux risques. Ces risques comprennent la découverte de formations ou de pressions imprévues, la baisse prématurée des réservoirs, les éruptions, l'effondrement de puits de forage, la défaillance du matériel et d'autres accidents, la formation de cratères et le dégagement de gaz acide, le reflux incontrôlable de pétrole, de gaz naturel ou de fluides de puits et les risques en matière d'environnement.

Nous exploitons deux installations qui sont situées à proximité immédiate de secteurs à forte densité de population, et chacune d'elles traite des matières pouvant avoir un effet dommageable potentiel sur les populations locales. À Balzac, juste au nord de Calgary, nous exploitons une usine à gaz qui traite les gaz acides. À North Vancouver, la Société en commandite Canexus exploite une usine de chloralcali qui produit du chlore.

Bien que nous maintenions une couverture d'assurance conforme aux pratiques usuelles de l'industrie, il se peut que nous ne soyons pas pleinement couverts contre la totalité de ces risques. Les pertes résultant de la matérialisation de ces risques pourraient avoir un effet défavorable important sur nos résultats financiers.

Nos activités extracôtières risquent d'être interrompues par des catastrophes naturelles.

Les activités extracôtières sont assujetties à une variété de risques liés à l'exploitation propres au milieu marin, comme un dommage ou une perte à la suite d'ouragans ou d'autres conditions météorologiques défavorables. Ces conditions peuvent donner lieu à des dommages importants aux installations et interrompre la production. Lorsque cela est possible, nous prenons des mesures préventives visant à temporairement cesser la production, à retirer les employés des installations et à interrompre les activités de forage. Nous souscrivons une assurance destinée à nous indemniser de tout dommage matériel et de toute perte d'exploitation, sous réserve des franchises usuelles, découlant de telles conditions météorologiques.

Nos activités dans le Golfe du Mexique ont été interrompues, à l'occasion, en raison d'ouragans ou de tempêtes tropicales. Par exemple, le 20 septembre 2005, nous avons arrêté la totalité de notre production dans le Golfe du Mexique, soit environ 50 000 bep/j, en prévision de l'ouragan Rita. Bien que les activités reviennent habituellement rapidement à la normale et que les pertes de production ne soient pas importantes, il y a eu un cas dans les cinq dernières années où la production a été interrompue pendant une période prolongée et où les installations ont subi des dommages importants. En 2002, nos installations d'Eugene Island 295 ont été endommagées pendant l'ouragan Lili. La production en provenance de ce gisement a été interrompue pendant environ quatre mois, alors que des installations de production temporaires étaient mises en place. Au cours de cette période, les volumes de production ont été réduits d'environ 2 500 bep/j. La production a repris à un taux réduit pendant environ six mois grâce à des installations temporaires jusqu'à ce que de nouvelles installations permanentes soient en place. Selon les estimations, les volumes ont été réduits d'environ 1 800 bep/j au cours de cette période. Bien qu'aucune répercussion financière importante n'ait été subie à la suite des réclamations au titre de pertes d'exploitation et de dommages causés aux biens, des pertes découlant de conditions météorologiques défavorables importantes pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats financiers.

Si nous ne réussissons pas à trouver ou à acquérir des réserves supplémentaires, nos niveaux actuels de réserves et de production diminueront.

Nos réserves et notre production future de pétrole brut et de gaz naturel et, par conséquent, nos flux de trésorerie liés à l'exploitation et nos résultats d'exploitation sont largement tributaires de notre succès dans l'exploitation de nos réserves actuelles ainsi que dans l'acquisition ou la découverte d'autres réserves. Sans l'ajout de nouvelles réserves au moyen des activités d'exploration, d'acquisition ou de mise en valeur, nos réserves et notre production diminueront avec le temps, à mesure que les réserves s'épuisent. Les activités d'exploration, de mise en valeur ou d'acquisition de réserves sont capitalistiques. Dans la mesure où les flux de trésorerie provenant de l'exploitation sont insuffisants et que les sources de capitaux externes deviennent plus limitées ou ne sont plus disponibles, notre capacité à effectuer dépenses en immobilisations nécessaires pour maintenir et augmenter nos réserves de pétrole et de gaz naturel serait compromise.

Les estimations de réserves de pétrole et de gaz naturel sont fondées sur des attentes relatives à des circonstances futures qui pourraient se révéler inexactes.

Au cours des trois dernières années, nous avons connu des révisions négatives nettes de 337 millions de bep de nos réserves prouvées (en tenant compte de Syncrude et avant le versement de redevances). Ce chiffre comprend 239 millions de bep associés aux modifications des prix en fin d'exercice, dont 246 millions de bep ont trait à la radiation des réserves à notre projet Long Lake en raison des prix peu élevés du bitume à la fin de 2004. Des révisions positives des prix de 7 millions de bep portaient principalement sur nos propriétés de pétrole lourd canadiennes. Le reste des révisions négatives de 98 millions de bep, représentant environ 12 % des réserves prouvées à l'échelle mondiale, ont eu lieu principalement à nos propriétés productrices au Canada et au Yémen. Au Canada, la plus grande partie des révisions négatives de 64 millions de bep ont eu lieu en 2003 en raison de l'évaluation continue des profils de production futurs de nos propriétés ainsi que d'une réduction des réserves non mises en valeur prouvées en fonction des résultats de forage et d'une mise à jour de la cartographie géologique. Au Yémen, les révisions négatives de 37 millions de bep ont eu lieu principalement en 2003 et en 2004 et traduisaient principalement un rendement de la production, des résultats de forage ainsi qu'une mise à jour de la cartographie géologique de moindre importance que prévu.

Environ les deux tiers des 98 millions de bep faisant l'objet de révisions négatives nettes étaient reconnus en tant que réserves prouvées en fonction du rendement de production futur prévu des propriétés productrices. Ces prévisions tenaient compte du rendement historique et des modifications futures prévues de la production, au moyen de l'ensemble des données techniques et géologiques disponibles. Toutefois, le rendement de production ultérieur n'a pas été à la hauteur de nos prévisions en raison de facteurs comme la production de sable, de descenderies plus abruptes que prévu en raison de teneurs en eau plus élevées et le forage de certaines zones intercalaires qui se sont révélées avoir été déjà balayées. Le reste des réserves ont été reconnues à titre de réserves non mises en valeur prouvées en fonction du rendement de la production, du contrôle des puits ainsi que de la cartographie géologique, grâce aux données sismiques ainsi qu'à d'autres données. Une production moins élevée que prévue, une plus grande efficacité de balayage ainsi que des activités de forage n'ayant produit aucun résultat ont fait en sorte que nous avons revu à la baisse nos estimations de réserves prouvées.

Aux termes des règles de la SEC, nous avons comptabilisé nos sables bitumineux comme des réserves de bitume. En conséquence, nous prévoyons des révisions futures sur le plan des prix, tant positives que négatives, puisque la productivité économique de nos réserves de bitume et de pétrole lourd est sensible aux prix de fin d'exercice. Plus particulièrement, puisque nous comptabilisons nos sables bitumineux comme des réserves de bitume et qu'ils se rapportent à un projet, toutes nos réserves ou aucune de celles-ci sont susceptibles d'être considérées comme rentables selon les prix du bitume, des diluants et du gaz naturel en fin d'exercice.

Nous exerçons nos activités au sein de secteurs d'activités hautement concurrentiels.

L'industrie pétrolière et gazière est fortement concurrentielle, en particulier en ce qui a trait à la recherche et à la mise en valeur de nouvelles sources de réserves de pétrole brut de gaz naturel, à la construction et à l'exploitation de canalisations et d'installations relatives au pétrole brut et au gaz naturel ainsi qu'au transport et à la commercialisation du pétrole brut, du gaz naturel et d'autres produits pétroliers. Nos concurrents comprennent de grandes sociétés pétrolières et gazières intégrées et de nombreuses autres sociétés pétrolières et gazières

indépendantes. L'industrie fait également concurrence à d'autres industries en fournissant des produits énergétiques, pétroliers et connexes à la clientèle.

Le marché des produits chimiques pour les pâtes et papiers est également très concurrentiel. Les principaux facteurs de succès sont le prix, la qualité des produits ainsi que la logistique et la fiabilité de l'offre.

Les forces de la concurrence peuvent causer des pénuries à l'égard des nouvelles sources de forage, des services nécessaires aux activités d'exploration, de mise en valeur ou d'exploitation et de l'infrastructure requise pour produire et transporter la production. Elles peuvent également entraîner une surcapacité de pétrole brut et de gaz naturel. Chacun de ces facteurs pourrait avoir une incidence défavorable sur les coûts et les prix et, par conséquent, sur nos résultats financiers.

Nos propriétés de pétrole lourd peuvent devenir non rentables.

Le pétrole lourd se caractérise par une gravité ou un poids particulier élevé ainsi que par une viscosité ou une résistance à l'écoulement élevée. Ces caractéristiques font en sorte que le pétrole brut est plus difficile et onéreux à extraire, à transporter et à raffiner que d'autres type de pétrole. Le pétrole lourd rapporte également un prix moins élevé par rapport au pétrole et au gaz légers, puisqu'un pourcentage moins élevé de produits pétroliers de grande valeur peut être raffiné à partir du pétrole lourd. En conséquence, nos activités d'exploitation de pétrole lourd sont exposées aux risques suivants : il peut être nécessaire d'engager des coûts supplémentaires afin d'acheter des diluants pour transporter le pétrole lourd, une pénurie de l'offre des diluants pourrait survenir, ce qui pourrait occasionner une hausse du prix de ces produits et le marché du pétrole brut est plus limité que celui du pétrole léger, ce qui le rend plus vulnérable au jeu de l'offre et de la demande et peut occasionner une chute des prix. L'un ou l'autre de ces facteurs, ou une combinaison de ceux-ci, pourrait faire en sorte que la production de certaines de nos propriétés de pétrole lourd devienne non rentable et/ou entraîner des révisions négatives des réserves.

Des facteurs de risque supplémentaires portant sur notre projet Long Lake sont décrits à la sous-rubrique intitulée « Notre placement dans le projet Long Lake nous expose à une grande variété de risques ».

Notre placement dans le projet Long Lake nous expose à une grande variété de risques.

Notre projet Long Lake est conçu en tant qu'installation de production, de valorisation et de cogénération pleinement intégrée. Nous comptons utiliser la technologie de drainage gravitaire renforcé par la vapeur (*SAGD*) afin de récupérer le bitume des sables bitumineux. Le bitume sera ainsi partiellement valorisé grâce au procédé exclusif OrCrude^{MC}, suivi d'un procédé conventionnel d'hydrocraquage visant à produire un pétrole brut synthétique non corrosif de marque. Le procédé OrCrude^{MC} produit également des bitumes fluides qui seront gazéifiés en gaz de synthèse. Ce gaz de synthèse sera utilisé comme source de combustible pour le procédé *SAGD* et comme source d'hydrogène dans le processus de valorisation et permettra de générer de l'électricité par l'intermédiaire d'une installation de cogénération. Nous possédons une participation directe de 50 % dans ce projet, et notre part des coûts de construction est évaluée à 1,75 G\$ (3,5 G\$ bruts). Étant donné que l'investissement initial et les coûts d'exploitation nécessaires à la production et à la valorisation du bitume sont plus élevés, le délai de rentabilisation du projet est plus long et le rendement économique est plus faible que pour un projet de pétrole léger conventionnel comportant un volume égal de réserves.

Les risques associés au projet Long Lake comprennent ce qui suit :

- Les coûts réels de construction et de mise en valeur du projet pourraient être plus élevés que prévus ou le projet pourrait ne pas être terminé ou ne pas être terminé à temps. Les incidences de ces variations pourraient être importantes.
- L'application du procédé de *SAGD* dans le cadre de la récupération in-situ du bitume depuis des sables bitumineux en est aux premières phases d'application dans les projets de sables bitumineux commerciaux. Des variations du rendement prévu du procédé de *SAGD* pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités futures et le rendement économique du projet.
- Si nous n'étions pas en mesure de valoriser le bitume en utilisant le procédé OrCrude^{MC}, nous pourrions décider de vendre le bitume sans le valoriser, ce qui nous exposerait à divers risques liés

au marché du bitume et aux coûts d'achat des diluants et du gaz naturel. Ces facteurs pourraient entraîner l'augmentation de nos frais d'exploitation, la diminution de nos produits d'exploitation et le projet pourrait ne pas être rentable.

- Nous entreprenons le projet Long Lake en collaboration avec OPTI Canada Inc. (*OPTI*). Si notre participation dans un élément quelconque du projet tombe sous la barre des 25 %, OPTI pourrait être en mesure de prendre des décisions à l'égard de cet élément sans notre concours, ce qui pourrait toucher nos activités d'exploitation de manière défavorable.
- Le succès du projet et de notre investissement dans le projet dépend dans une large mesure de la technologie exclusive d'OPTI et de la technologie exclusive de tiers qui ont concédé ou qui doivent concéder une licence à OPTI. Rien ne garantit qu'OPTI sera capable d'obtenir ou de défendre les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation et à l'expansion future possible de l'usine de valorisation de Long Lake.
- Le projet est soumis aux dangers habituels liés à la récupération, au transport et au traitement des hydrocarbures, tels les incendies, les explosions, les fuites de gaz, le mouvement des substances nocives, les éruptions et les déversements de pétrole. La récupération de bitume provenant des sables bitumineux et la valorisation du bitume récupéré comportent des risques particuliers, notamment l'interruption de la production en raison de l'interdépendance de ses composantes, les pressions et les températures d'utilisation élevées, la production de gaz corrosifs et la production d'émissions de dioxyde de carbone.
- La population autochtone revendique des titres ainsi que des droits autochtones à l'égard d'une partie importante de l'Ouest du Canada, ce qui comprend les terres sur lesquelles le projet Long Lake est situé. Si ces revendications sont accueillies, elles pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le projet et sur la Société.
- Le projet Long Lake rivalise avec d'autres producteurs de mélanges de pétrole brut synthétique et d'autres producteurs de pétrole brut conventionnel. L'élargissement de l'exploitation existante et la mise en œuvre de nouveaux projets par des tiers pourraient augmenter de manière importante l'offre de pétrole brut synthétique et d'autres produits de pétrole brut concurrents sur le marché et avoir un effet négatif sur les prix et les produits d'exploitation que nous pouvons tirer du projet.

Pour obtenir de plus amples renseignements à l'égard des risques liés au projet Long Lake, veuillez consulter notre notice annuelle sur formulaire 10-K datée du 1^{er} mars 2005 intégrée par renvoi dans le présent prospectus ainsi que les autres facteurs de risque connexes à l'industrie pétrolière et gazière contenus dans le présent prospectus.

Si nos grands projets en voie de réalisation ne sont pas achevés, nos résultats d'exploitation pourraient en subir les contrecoûts.

Nous avons souscrit d'importants engagements dans le cadre de diverses activités de mise en valeur en cours. La phase 3 de l'expansion du projet Syncrude est actuellement réalisée à 93 % et la production devrait commencer au milieu de 2006. Les activités de mise en valeur et de construction du gisement Buzzard sont achevées à environ 82 % et la production devrait commencer à la fin de 2006. L'ingénierie détaillée de notre projet de SAGD et de valorisation de Long Lake près de Fort McMurray, en Alberta, est actuellement achevée à plus de 90 %. La production de bitume du projet Long Lake devrait commencer au cours de la seconde moitié de 2006 et l'on devrait commencer la première production commerciale de pétrole brut synthétique valorisé au milieu de 2007. Nos engagements combinés au titre des capitaux à l'égard de ces projets devraient s'élever à 714 M\$ au cours de la seconde moitié de 2005 et à 1 125 M\$ en 2006. Nous sommes exposés, dans le cadre de ces projets, à la possibilité de dépassements des coûts, qui pourraient être importants, et à des retards quant au début de la production commerciale.

Nos activités de commercialisation et de couverture pourraient se traduire par de lourdes pertes.

Nos activités de commercialisation consistent en la commercialisation et la négociation du pétrole brut, du gaz naturel et de l'énergie au moyen de l'utilisation de contrats d'achat et de vente matériels de même que de contrats de marchandises officiels visant à améliorer le prix tiré de la vente de notre production exclusive et de celle de tiers et à bloquer les marges. Ces activités nous exposent à un risque connexe au prix des marchandises. Les activités de commercialisation assurent activement la gestion de ce risque par le recours à des contrats à terme sur les produits énergétiques, à des contrats à terme standardisés, à des contrats à terme de gré à gré, à des échanges financiers ainsi qu'à des options et il tente généralement d'équilibrer ses contrats matériels et financiers en ce qui a trait au volume, au calendrier d'exécution et au débit. Toutefois, des positions ouvertes nettes peuvent exister ou peuvent être établies afin de profiter des conditions existantes du marché.

Les positions ouvertes et les instruments dérivés nous exposent à certains risques, notamment au risque de pertes associées à la fluctuation du prix des marchandises, au risque de crédit si un cocontractant est incapable de faire face à ses obligations contractuelles ainsi qu'aux risques d'appels de marge de tiers. L'incapacité de dénouer une position sur un contrat d'option, un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré pourrait avoir une incidence défavorable sur l'utilisation des produits dérivés afin de couvrir efficacement notre portefeuille ou de générer un revenu grâce à des activités de commercialisation.

La concentration de certains de nos éléments d'actif producteurs nous expose à des risques de perte de production importante découlant d'un seul événement.

Une partie de notre production provient de puits individuels ou d'installations de production centrales extrêmement productifs. Ceux-ci comprennent une installation de traitement central, un oléoduc ainsi qu'un terminal d'exportation à notre exploitation du Yémen, la plateforme de production Gunnison SPAR dans le golfe du Mexique, les puits extrêmement productifs d'Aspen qui sont reliés à une installation de traitement de tiers dans le golfe du Mexique, et la plateforme de production Scott dans la mer du Nord.

Puisque chacun de ces éléments d'actif génère une production importante, un seul événement causant une interruption de ces activités d'exploitation pourrait se traduire par une perte de production et compromettre de manière importante nos résultats d'exploitation. Nous souscrivons une assurance nous indemnisant à l'égard de dommages matériels et de pertes d'exploitation survenant dans la plupart des circonstances, mais celle-ci ne nous assure pas contre les pertes découlant de pannes d'équipement.

La nature particulière de la production du méthane de houille nous expose à des risques supplémentaires.

Le méthane de houille (*MH*) désigne habituellement une forme particulière de gaz naturel parce que celui-ci est emmagasiné principalement par absorption par le charbon lui-même plutôt que dans l'espace poral de la roche, comme la plupart des gaz conventionnels. Le gaz est libéré en réaction à une chute de pression du charbon. Si le charbon est saturé en eau, l'eau doit habituellement être extraite afin de réduire la pression et de permettre la production de gaz. Les puits de MH ont habituellement des taux de production et des réserves plus faibles par puits que les puits de gaz conventionnels, bien que ces chiffres puissent varier selon la région. Pour réussir à extraire le gaz naturel avec efficacité, les gisements de MH peuvent nécessiter jusqu'à huit puits de gaz par section. Il est nécessaire d'obtenir l'approbation des autorités de réglementation afin de forer plus d'un puits par section. En conséquence, l'établissement du moment de l'exécution des programmes de forage et de la mise en valeur des terrains peut être incertain.

Nous analysons actuellement la faisabilité de la production de gaz à partir des charbons de Mannville, dans la région de Fort Assiniboine, en Alberta. Ces charbons sont situés à de plus grandes profondeurs que les autres projets productifs de MH et sont saturés en eau. Ces projets nécessitent un investissement initial important sous forme d'acquisition de terrains et de coûts liés au forage et à l'achèvement. Un délai important pourrait être requis pour assécher suffisamment les charbons afin de déterminer la faisabilité de la production commerciale. En conséquence, nous pourrions devoir investir des capitaux importants dans des éléments d'actif de MH avant que ceux-ci atteignent des taux de production commerciaux. Il se peut que les puits n'atteignent jamais des taux de production commerciaux puisqu'il n'existe aucun projet prouvé commercial de MH à Mannville en exploitation.

Les projets de MH dans certaines régions des États-Unis ont été confrontés à une réaction publique négative en raison de certaines pratiques liées à l'évacuation des eaux. Au Canada, tout comme aux États-Unis, les pratiques d'évacuation des eaux sont réglementées afin de garantir la sécurité publique ainsi que la conservation de l'eau. Néanmoins, une perception négative du public à l'égard de la production de MH pourrait entraver notre accès à cette ressource.

Nos activités à l'étranger nous exposent à un risque d'instabilité politique et économique.

Nous exerçons nos activités dans de nombreux pays, dont certains peuvent être considérés comme instables sur les plans politique et économique. Nos activités et éléments d'actif connexes sont soumis à des risques liés aux mesures prises par les autorités gouvernementales, des groupes en insurrection et des terroristes. Nous menons nos activités et nos affaires financières de manière à nous protéger contre les risques économiques, politiques, juridiques et de réglementation applicables aux activités dans les divers pays où nous exerçons nos activités. Toutefois, nous ne pouvons donner de garantie quant au succès des mesures visant à nous protéger contre ces risques et aux conséquences financières qui y sont associées.

Les fluctuations des taux de change entraînent une exposition aux devises étrangères.

Une partie importante de nos activités sont transigées en dollars américains ou encore exprimées en dollars américains. Les produits d'exploitation, les frais, les dépenses en immobilisations et l'actif net connexe de nos activités pétrolières, gazières et chimiques à l'extérieur du Canada sont essentiellement libellés en dollars américains. Les prix obtenus au Canada pour la vente de notre pétrole brut, de notre gaz naturel et d'une partie de nos produits chimiques sont libellés en dollars américains. De plus, nous avons la capacité d'emprunter à court et à long termes en dollars américains. Notre projet Buzzard dans la mer du Nord crée une exposition aux devises étrangères puisque une partie des coûts des immobilisations est libellée en livres sterling et en euros. Des fluctuations des taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien, et entre le dollar américain ou le dollar canadien et une autre monnaie étrangère, y compris la livre sterling et l'euro, pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation financière.

Des augmentations des taux d'intérêt pourraient donner lieu à une augmentation des obligations au titre du paiement de la dette.

Nous utilisons des emprunts à taux fixe et à taux flottant pour financer nos activités. Les obligations liées aux emprunts à taux flottant nous exposent à des changements de l'intérêt versé en raison des fluctuations des taux d'intérêt, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière.

L'incapacité de cocontractants à exécuter leurs obligations envers nous pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation.

Le risque de crédit touche nos activités liées ou non à la négociation et représente un risque de perte si les cocontractants n'exécutent pas leurs obligations contractuelles. La plupart de nos comptes débiteurs sont liés à des cocontractants de l'industrie du commerce de produits énergétiques du pétrole et du gaz et sont soumis au risque de crédit habituel dans l'industrie. Si l'un ou l'autre de ces cocontractants était incapable d'exécuter ses obligations envers nous, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation.

Des modifications à la réglementation gouvernementale touchant l'industrie pétrolière et gazière pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

L'industrie pétrolière est soumise à la réglementation et à l'intervention des gouvernements sur des questions comme l'attribution d'intérêts de prospection et de production, l'imposition d'obligations de forage précises, les contrôles de protection environnementale, le contrôle sur la mise en valeur et l'abandon de champs (y compris des restrictions sur la production) et l'expropriation ou l'annulation possible de droits contractuels. De même, les gouvernements peuvent réglementer ou intervenir en ce qui a trait au prix, aux taxes et impôts, aux redevances et à l'exportation du pétrole et du gaz naturel. Une telle réglementation peut être modifiée de temps à autre en réaction aux conditions économiques ou politiques. L'adoption de nouveaux règlements ou la modification de règlements existants touchant l'industrie du pétrole et du gaz pourrait réduire la demande de gaz naturel et de

pétrole brut, augmenter nos coûts et avoir des conséquences défavorables importantes sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Notre entreprise est tributaire de la législation environnementale qui nous expose à des risques supplémentaires.

Les risques environnementaux inhérents aux industries pétrolières, gazières et chimiques sont de plus en plus névralgiques étant donné que les lois et règlements connexes deviennent plus stricts partout dans le monde. Un bon nombre de ces lois et règlements nous obligent à faire disparaître ou à corriger les traces de nos activités dans l'environnement aux lieux d'exploitation actuels ainsi qu'aux anciens lieux d'exploitation en imposant notamment le démontage des installations de production et la décontamination de lieux où des déversements ou des rejets de certains produits se sont produits. Des dommages liés aux risques environnementaux pourraient avoir un effet défavorable important sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Le protocole de Kyoto pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités.

Le protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005. Le Canada l'avait ratifié au mois de décembre 2002. En 1997, le Canada s'est engagé à réduire ses émissions de 6 % sous les niveaux de 1990 au cours de la première période d'engagement (de 2008 à 2012). Le 24 mars 2005, le gouvernement canadien a déposé au Parlement en première lecture le projet de loi C-43 intitulé « Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 23 février 2005 » (le *projet de loi C-43*), qui contenait certaines propositions liées au Protocole de Kyoto. Bien qu'on ne sait trop si le contenu du projet de loi C-43 et si le projet de loi lui-même seront éventuellement adoptés, il s'agit de la première tentative du gouvernement canadien de mettre en œuvre des obligations aux termes du Protocole de Kyoto. Également, le 13 avril 2005, le ministère de l'Environnement (Canada) a publié le plan de Kyoto, qui prévoit un grand nombre d'initiatives, notamment la baisse de l'objectif concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre par de grands émetteurs finaux par rapport à l'objectif initial de 55 mégatonnes pour passer à un nouvel objectif de 45 mégatonnes. Toutes les réductions requises des gaz à effet de serre émis dans le cadre de nos activités d'exploitation pourraient entraîner des augmentations de nos dépenses en immobilisations et de nos frais d'exploitation, tout particulièrement ceux qui se rapportent au projet Long Lake, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Le cours de nos actions peut être instable et vous pouvez perdre la totalité ou une partie de votre placement.

Le cours de nos actions ordinaires pourrait fluctuer de manière importante, auquel cas vous pourriez ne pas être en mesure de revendre vos actions au prix d'offre ou au-delà de celui-ci. Le cours de nos actions ordinaires peut fluctuer en fonction de nombreux facteurs en sus de ceux mentionnés dans le présent prospectus, dont :

- le rendement de nos activités et le rendement de nos concurrents et d'autres sociétés semblables;
- la réaction du public à nos communiqués de presse, à nos autres annonces publiques et à nos dépôts auprès des commissions ou de la SEC;
- des modifications des estimations de notre bénéfice ou des recommandations des analystes de recherche qui suivent nos actions ordinaires ou les actions d'autres sociétés de l'industrie;
- les changements dans la situation économique en général;
- le nombre de nos actions ordinaires qui seront négociées dans le public après le présent placement;
- les mesures prises par nos actionnaires actuels, y compris la vente d'actions ordinaires;
- l'arrivée ou le départ de personnel-clé;
- les acquisitions, les alliances stratégiques ou les coentreprises nous mettant en cause ou mettant en cause nos concurrents;
- d'autres changements nous touchant, touchant l'industrie ou encore nos concurrents;

- les facteurs énoncés à la rubrique « Énoncés prospectifs ».

En outre, au cours des dernières années, le marché boursier a connu des fluctuations importantes de prix et de volume. Ces fluctuations n'ont souvent pas de lien avec le rendement des activités des sociétés concernées. Les fluctuations importantes du marché peuvent causer une diminution du cours de nos actions ordinaires. Celui-ci peut fluctuer en fonction de facteurs qui ont peu ou pas de liens avec notre Société, et ces fluctuations pourraient faire fléchir de manière importante le cours de nos actions.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

Selon la législation en vigueur à la date du présent prospectus, les actions visées par les présentes constituent, à la date des présentes, des placements admissibles aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéfices.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives aux actions visées seront examinées pour notre compte par Blake, Cassels & Graydon s.r.l. et par Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison, LLP, pour le compte des Enseignants de l'Ontario, par Goodmans LLP et Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP et pour le compte de TD Inc. par Bennett Jones LLP et Shearman & Sterling LLP. Les associés et avocats de Blake, Cassels & Graydon s.r.l., de Goodmans LLP et de Bennett Jones LLP, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos titres en circulation.

EXPERTS

Nos états financiers consolidés aux 31 décembre 2004 et 2003 et pour chacun des exercices de la période de trois exercices terminée le 31 décembre 2004, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, ont été vérifiés par Deloitte & Touche s.r.l., vérificateurs indépendants, comme il est mentionné dans leur rapport daté du 7 février 2005, et ils sont intégrés aux présentes sur l'autorité de ce cabinet à titre d'expert en comptabilité et en vérification aux fins de la délivrance de ce rapport. Deloitte & Touche s.r.l. a été nommé notre vérificateur le 11 juillet 2002.

Les états financiers d'EnCana U.K. au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, ont été vérifiés par PricewaterhouseCoopers s.r.l., vérificateurs indépendants, comme il est mentionné dans leur rapport daté du 27 février 2004, et ils sont intégrés aux présentes sur l'autorité de ce cabinet à titre d'expert en comptabilité et en vérification aux fins de la délivrance de ce rapport.

Certaines estimations relatives aux réserves de pétrole et de gaz naturel d'EnCana U.K. intégrées par renvoi dans le présent prospectus sont fondées sur un rapport préparé par DeGolyer & McNaughton en date du 2 janvier 2004.

CONSETEMENTS DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié de Nexen Inc. (la « Société ») daté du • 2005 relatif à la vente de 7 500 000 actions ordinaires de la Société par le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi, dans le prospectus susmentionné, notre rapport au conseil d'administration et aux actionnaires de la Société portant sur les bilans consolidés de la Société aux 31 décembre 2004 et 2003, et sur les états consolidés des résultats, des flux de trésorerie et des capitaux propres pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004. Notre rapport est daté du 7 février 2005.

Calgary (Alberta)
Le • 2005

Comptables agréés

Nous avons lu le prospectus simplifié de Nexen Inc. (la *Société*) daté du • 2005 relatif à la vente par le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de 7 500 000 actions ordinaires de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport à l'actionnaire de EnCana (U.K.) Limited portant sur le bilan consolidé de EnCana (U.K.) Limited au 31 décembre 2003 et sur les états consolidés des résultats, des flux de trésorerie et des capitaux propres pour l'exercice terminé à cette date. Notre rapport est daté du 27 février 2004.

Londres, Angleterre
Le • 2005

Comptables agréés

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour nos actions ordinaires au Canada est Compagnie Trust CIBC Mellon à ses principaux bureaux à Calgary en Alberta, à Toronto en Ontario, à Vancouver en Colombie-Britannique et à Montréal au Québec. Le coagent des transferts pour nos actions ordinaires est Mellon Investor Services LLC à New York, New York.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE NEXEN INC.

Le 23 septembre 2005

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(signé) CHARLES W. FISCHER
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

(signé) MARVIN F. ROMANOW
VICE-PRÉSIDENT PRINCIPAL ET CHEF DES FINANCES

Au nom du conseil d'administration

(signé) DENNIS G. FLANAGAN
ADMINISTRATEUR

(signé) VICTOR J. ZALESCHUK
ADMINISTRATEUR

ATTESTATION DU PRENEUR FERME

Le 23 septembre 2005

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada. À notre connaissance, aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

par : (signé) ALEC W.G. CLARK